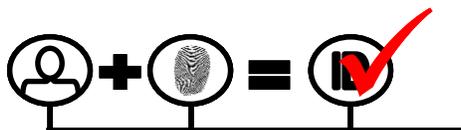


GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Projet de biométrie pour les résidents temporaires (BRT)



Projet de biométrie
pour les résidents temporaires

DOCUMENT DE CONTRÔLE D'INTERFACE NIST-SNP DE LA GRC POUR LES CONTRIBUTEURS EXTERNES

DCI NIST-SNP 2.1.0

Date : 2011-02-28

État : **Version préliminaire**

Version : **1.1**

No de document SGDDI : **37234-v1**

Classification : Protégé A



REGISTRE DES MODIFICATIONS

Services nationaux de police de la GRC

National Institute of Standards and Technology

Document de contrôle d'interface pour les contributeurs externes

Projet de Biométrie pour les résidents temporaires

AVIS DE REJET DE RESPONSABILITÉ

Les présentes spécifications ont pour objet de permettre à Citoyenneté et immigration Canada (CIC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de se relier électroniquement par l'entremise d'une interface standard aux Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Les services qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des données dactyloscopiques et démographiques dans un format compatible avec le système d'ITR de la GRC, utilisé par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). Les services autorisés pourront transmettre des demandes d'immigration et des demandes de vérification connexes à des fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale SAID de la GRC, ainsi que des demandes de gestion de documents non biométriques.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'installation d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droits (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière qui pourraient être associés à l'installation de la connexion réseau.

Les SCICTR ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droits (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de qualité marchande ou de valeur adaptative pour un usage précis. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de la préparation des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu d'un contrat ou par négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de leurs clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur, d'économies anticipées, et de toute autre perte financière ou commerciale découlant de l'utilisation des présentes spécifications.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

PRÉAMBULE À LA VERSION PRÉLIMINAIRE

Le présent document décrit la version initiale du document de contrôle d'interface du *National Institute of Standards and Technology* et des Services nationaux de police de la GRC, conçu expressément pour appuyer le projet conjoint de Biométrie pour les résidents temporaires (BRT) de l'ASFC, de CIC et de la GRC. Il est destiné à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), dans le but d'enregistrer les données biométriques et d'attester l'identité des résidents temporaires au Canada.

Au moment de rédiger la présente **version préliminaire**, ce projet visant les résidents temporaires n'a pas dépassé la phase de conception détaillée. Au fur et à mesure que la conception détaillée se précise, il est possible et, en fait, probable, que les circonstances nous poussent à modifier le présent document de contrôle d'interface. Jusqu'à la réception de la version finale, les utilisateurs devraient donc présumer que le présent document est sujet à changements, et agir en conséquence.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE REJET DE RESPONSABILITÉ	III
PRÉAMBULE À LA VERSION PRÉLIMINAIRE	IV
STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT	IX
1. INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE.....	1
1.2 OBJECTIFS	1
1.3 CONCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET DE BIOMÉTRIE POUR LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES.....	2
1.4 FICHIER NIST.....	3
1.5 SÉPARATEURS	4
1.6 RÉFÉRENCES.....	6
2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS EXTERNES PAR LES SNP DE LA GRC.....	7
2.1 NORMES D'OBSERVATION.....	7
2.1.1 CERTIFICATION NIST-SNP DE LA GRC.....	7
2.1.2 NORMES DE QUALITÉ D'IMAGE DE L'IAFIS DU FBI.....	7
2.1.3 NORME DE COMPRESSION D'IMAGE À ÉCHELLE DE GRIS WSQ	8
2.1.4 FORMAT DES DONNÉES POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DACTYLOSCOPIQUES	8
2.2 RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT	8
2.2.1 CHAMPS ET ÉTIQUETTES	8
2.2.2 IDENTIFICATEUR D'ORGANISME D'ITR	8
2.2.3 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION.....	9
2.2.4 NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION	10
2.2.5 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT	11
2.2.6 VALIDATION DU FORMAT	13
2.2.7 CONDITION.....	13
2.2.8 TYPE DE CARACTÈRES (CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX) ..	14
2.2.9 TAILLE DU CHAMP PAR OCCURRENCE	15
2.2.10 OCCURRENCES.....	15
2.3 DACTYLOSCOPIEUSES ÉLECTRONIQUES (EFCD)	15

2.3.1	FONCTIONS D'ADMINISTRATION DE BASE.....	16
2.3.2	FONCTIONS DE BASE DE GESTION DES CAS.....	16
2.3.3	DISPOSITIFS PARTAGÉS.....	17
2.3.4	TRAVAIL DANS LES DEUX LANGUES.....	17
2.3.5	STOCKAGE TEMPORAIRE.....	17
2.4	INTÉGRATION DES EFCD ET DU SERVEUR CENTRAL.....	17
2.4.1	MISE À JOUR DES TABLES DU SYSTÈME.....	17
2.5	SCANNEURS.....	18
2.6	CONNEXION RÉSEAU.....	18
2.7	ENVIRONNEMENT D'ESSAI NIST.....	18
2.8	PROFIL D'ORGANISME D'ITR.....	18
3.	TYPES DE TRANSACTIONS.....	19
3.1	TRANSACTIONS D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES.....	19
3.1.1	SOUSSION D'IMMIGRATION (IMM).....	19
3.1.2	SOUSSION DE VÉRIFICATION (VER).....	20
3.2	TRANSACTIONS NON BIOMÉTRIQUES.....	20
3.2.1	MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMA).....	20
3.2.2	ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP).....	21
3.3	RÉSULTATS ET RÉPONSES.....	21
3.3.1	RÉSULTATS DE RECHERCHE SUR DES EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (SRE)	21
3.3.2	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV).....	22
3.3.3	RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMAR).....	22
3.3.4	RÉPONSE D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR).....	22
3.4	ACCUSÉS DE RÉCEPTION.....	23
3.4.1	ACCUSÉ DE RÉCEPTION (ACKT).....	23
3.5	ERREURS DE TRANSACTION.....	23
3.5.1	ERREUR DE TRANSACTION (ERRT).....	23
3.5.2	ERREUR DANS LA TRANSACTION DE VÉRIFICATION (ERRV).....	24
4.	DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST.....	25
4.1	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 (EN-TÊTE).....	25
4.2	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 (DESCRIPTION).....	30

4.3	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 10 (DONNÉES-IMAGE DE PHOTOS) (UTILISATION FUTURE).....	45
4.4	DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 14 (EMPREINTES DÉCADCYLAIRES DE RÉOLUTION VARIABLE)	45
5.	FORMAT DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES	47
5.1	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 : DONNÉES D'EN-TÊTE	47
5.2	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION D'INSCRIPTION À L'IMMIGRATION (IMM)	49
5.3	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION DE VÉRIFICATION (VER).....	57
5.4	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMA).....	58
5.5	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP).....	61
5.6	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (SRE)	62
5.7	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV).....	65
5.8	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMAR).....	66
5.9	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR)	67
5.10	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADCYLAIRES (ERRT).....	68
5.11	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA SOUMISSION DE VÉRIFICATION (ERRV)	69
5.12	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADCYLAIRES (ACKT).....	70
5.13	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 : EMPREINTES PLAQUÉES	71
	ANNEXE A : TABLEAUX	73
	ANNEXE B : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS RT DE LA GRC.....	87
	ANNEXE C : RÉSUMÉ DES ATTRIBUTS DÉFINIS PAR LA GRC	89
	ANNEXE D : LISTE D'ACRONYMES	94

TABLEAUX

TABLEAU 1.4-1: TYPES D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES DU BRT PRIS EN CHARGE PAR LA GRC	4
TABLEAU 1.5-1: SÉPARATEURS DE DONNÉES UTILISÉS DANS LES FICHIERS FORMATÉS ANSI-NIST	4
TABLEAU 1.5-2: ENREGISTREMENT DE TRANSACTION DE TYPE 1 (EXEMPLE)	5

TABLEAU 2.2.8-2-1: CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX.....	14
TABLEAU 3-1: TYPES DE TRANSACTIONS (TOT)	19
TABLEAU 5-1 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1, SNP DE LA GRC : DONNÉES D'EN- TÊTE	47
TABLEAU 5-1 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION IMM	49
TABLEAU 5-2 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION VER	57
TABLEAU 5-3 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION IMA.....	58
TABLEAU 5-4 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION IMP	61
TABLEAU 5-5 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION SRE	62
TABLEAU 5-6 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION SRV	65
TABLEAU 5-7 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION IMAR	66
TABLEAU 5-8 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION IMPR	67
TABLEAU 5-9 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION ERRT.....	68
TABLEAU 5-10 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION ERRV	69
TABLEAU 5-11 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2, TRANSACTION ACKT	70
TABLEAU 5-12 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14.....	71
TABLEAU A-1 : CODES DE DOIGT ET D'EMPLACEMENT SUR LA PAUME	73
TABLEAU A-2 : TAILLE MAXIMALE DES ENCADRÉS POUR LES IMAGES PALMAIRES ET DACTYLAIRES.....	74
TABLEAU A-3 : CODES DE GENRE D'EMPREINTE.....	75
TABLEAU A-4 : CODES DE PROVINCE	76
TABLEAU A-5 : CODES D'ÉTAT AMÉRICAIN	77
TABLEAU A-6 : CODES DE PAYS.....	79
TABLEAU B-1 : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS RT DE LA GRC	87
TABLEAU C-1 : ATTRIBUTS DES TRANSACTIONS TOUCHANT LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES	89
TABLEAU D-1 : LISTE D'ACRONYMES ET D'ABRÉVIATIONS	94

STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent Document de contrôle d'interface (DCI) NIST des SNP est composé des sections suivantes :

- **Section 1. Introduction** – présentant un aperçu général du DCI NIST des SNP 2.0.
- **Section 2. Exigences imposées aux contributeurs externes par les SNP de la GRC** – description des exigences courantes de l'interface NIST (*National Institute of Standards and Technology*) des SNP (Services nationaux de police).
- **Section 3. Types de transactions** – description des types de transactions du DCI NIST des SNP 2.1.0.
- **Section 4. Définitions de données NIST** – définition des étiquettes, des types d'enregistrements et de leur disposition.
- **Section 5. Format des enregistrements logiques** – format des enregistrements logiques, soit la définition des types d'enregistrements associés à chaque transaction.
- **Annexe A : Tableaux** – tables de référence servant à alimenter les étiquettes utilisées pour les transactions NIST des SNP.
- **Annexe B : Résumé des étiquettes de type 2 utilisées dans les transactions RT de la GRC** – sommaire des étiquettes de type 2 utilisées pour les transactions RT (résidents temporaires) de la GRC.
- **Annexe C : Résumé des attributs définis par la GRC** – dictionnaire de données des étiquettes de la GRC.
- **Annexe D : Liste d'acronymes** – glossaires des acronymes utilisés dans le présent document.

Les transactions prises en charge par le Document de contrôle d'interface (DCI) (*National Institute of Standards and Technology*) des SNP (Services nationaux de police) 2.1.0 ne sont destinées qu'à appuyer l'inscription des résidents temporaires et la vérification de leur identité ainsi que la gestion des dossiers de résidents temporaires à l'appui des demandes de résidents temporaires.

Si vous lisez le DCI NIST-SNP pour la première fois, commencez par les sections 1 et 2; vous pourrez ensuite étudier, dans la section 3, les descriptions des transactions requises pour le traitement des données visant les résidents temporaires. Vous trouverez dans les sections suivantes la description des enregistrements logiques nécessaires, c'est-à-dire leur structure (section 4) et leur format (section 5).

Le document de certification NIST-SNP de la GRC propose des scénarios et des données d'essai, notamment les étapes à effectuer et les échanges de transactions entre les SNP de la GRC et le contributeur. Les fournisseurs doivent avoir été certifiés par la GRC avant qu'un contributeur puisse soumettre des transactions. La suite d'essais de certification visant les transactions pour résidents temporaires décrites dans le DCI 2.1.0 n'a pas encore été établie.

L'expression « utilisation future » est associée à plusieurs étiquettes et enregistrements du présent DCI. Elle indique une fonction ou caractéristique qu'on envisage mettre en place sans toutefois avoir pris une décision définitive à ce sujet. La mention « utilisation future » indique donc que les renseignements visés ne sont donnés qu'à titre informatif.

Dans la section 4, plusieurs étiquettes portent la mention « Nouveauté - DCI 2.1.0 »; elle indique que l'étiquette correspondant n'existe dans aucune version précédente du DCI NIST-SNP. Cependant, l'absence de cette mention ne garantit pas que l'étiquette en question soit utilisée de façon rigoureusement identique aux versions précédentes du DCI NIST-SNP.

1. INTRODUCTION

La présente section donne quelques renseignements généraux au sujet de NIST et de l'implantation de la norme *American National Standards Institute/National Institute of Standards and Technology – Information Technology Laboratory* (ANSI/NIST-ITL) afin d'appuyer l'initiative de Biométrie pour les résidents temporaires.

1.1 CONTEXTE

La norme d'échange du format des données biométriques ANSI/NIST-ITL a été établie par le *National Institute of Standards and Technology* (NIST) et la communauté engagée dans l'identification dactyloscopique. Par cette norme, on visait à fournir des lignes directrices d'échange des données biométriques entre des organismes et des juridictions qui utilisent des systèmes différents provenant de fabricants différents. La présente version du DCI NIST des SNP est fondée sur la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000, intitulée *Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information*.

La norme ANSI établit les lignes directrices pour l'échange de données biométriques entre les organismes, alors que le DCI NIST des SNP établit les exigences auxquelles doivent satisfaire les services pour communiquer avec le système d'identification en temps réel (ITR) de la GRC. La GRC s'est inspirée de la norme ANSI pour concevoir les enregistrements des transactions NIST, mais les exigences particulières de la GRC quant au contenu des enregistrements se trouvent dans le DCI NIST des SNP.

1.2 OBJECTIFS

Le DCI NIST des SNP définit les spécifications relatives à l'échange de données électroniques nécessaires aux communications avec le système d'ITR de la GRC. Cette norme simplifiera le développement ou l'achat de systèmes automatisés qui permettront aux services autorisés (CIC et l'ASFC) d'échanger électroniquement des images d'empreintes dactyloscopiques et d'autres données avec le système d'ITR de la GRC.

Le présent document décrit les types d'information que la GRC s'attend à envoyer et à recevoir électroniquement, ainsi que le format que cette information doit avoir.

Par rapport à la version 1.7.7 du DCI NIST des SNP, la présente version du DCI ne comporte que les transactions propres au projet de BRT destinées à CIC et à l'ASFC.

Les transactions de la version 2.1.0 du DCI NIST des SNP, décrites dans le présent document, visent à appuyer la mise en place du projet de Biométrie pour les résidents temporaires (BRT). L'ITR continuera à traiter les transactions de la version 1.7.7 (et suivantes) visant les empreintes dactyloscopiques incriminées, latentes, civiles et de réfugiés, et traitera les transactions RT d'inscription et de vérification de l'identité des résidents temporaires ainsi que les demandes de gestion des dossiers (modifications et suppression). Le présent DCI décrit les transactions touchant les résidents temporaires (inscription et vérification de l'identité) ainsi que la gestion des dossiers des résidents temporaires. Il fournit toutes les définitions d'étiquette et les renseignements connexes nécessaires à l'implantation des types de transactions (TOT).

Le présent document ne vise pas à fournir un ensemble d'exigences ou de spécifications pour les applications frontales des contributeurs. Ainsi, les exigences en matière de dactyloscopiques électroniques et des systèmes de gestion des dossiers relèvent entièrement de la responsabilité de ces derniers. Le présent document n'a pour but que de définir la norme qui permettra aux systèmes des services contributeurs d'échanger des données avec le système d'ITR de la GRC.

Aux fins de l'évaluation de l'implantation des dactyloscopiques électroniques ou de systèmes similaires, une liste des caractéristiques recommandées d'une application frontale figure à titre de ligne directrice à la section 2.3 du présent document.

Il ne contient aucun détail particulier sur les protocoles de réseau ou de communication. Bien que les organismes contributeurs doivent communiquer avec le système d'ITR de la GRC, aucun détail sur la façon dont cette communication est établie n'est fourni.

Les transactions du DCI NIST SNP 2.1.0 sont complètement distinctes de celles décrites dans le DCI version 1.7.7. En outre, le DCI NIST SNP 2.1.0 **n'est pas rétrocompatible** avec les autres versions du DCI NIST SNP, même si certains types de transactions ont le même nom, comme SRE, ACKT et ERRT. Cette nouvelle version du DCI ne sera mise en œuvre que par CIC et l'ASFC pour le projet de BRT.

Elle ne touche en rien les organismes actuellement homologués conformes au DCI NIST des SNP 1.7.5 ou 1.7.7, qui n'ont rien à modifier. En outre, aucun plan de mise à niveau n'est prévu pour passer du DCI 1.7.7 à 2.1.0, car ce sont deux documents de contrôle d'interface complètement distincts.

1.3 CONCEPTS OPÉRATIONNELS — PROJET DE BIOMÉTRIE POUR LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Le projet de Biométrie pour les résidents temporaires vise à établir un processus qui simplifiera et améliorera la gestion d'identités au sein du programme de résidents temporaires afin de prendre des décisions sur l'admissibilité à partir de données d'identité et d'admissibilité à l'immigration plus précises, et de permettre aux agents des services frontaliers (ASF) de vérifier l'identité des immigrants aux points d'entrée canadiens.

Simplifier et améliorer la gestion des identités comprend l'enregistrement des données, la gestion et la vérification des données dactylographiques et biographiques des ressortissants étrangers qui demandent un visa de résident temporaire ou un permis d'étude ou de travail pour résident temporaire. L'inscription vise les ressortissants étrangers ayant besoin de visas et provenant de pays précis. Une vérification discrétionnaire à des points d'entrée choisis permettra de confirmer l'identité des ressortissants étrangers ayant besoin d'un visa. Pour cela, le projet de BRT tirera parti de systèmes déjà en place à CIC, à l'ASFC et à la GRC. Le projet de BRT fournira la solution technique et élaborera les politiques et règlements nécessaires pour justifier le prélèvement d'empreintes dactylographiques aux sites d'inscription et la vérification de ces empreintes aux points d'entrée canadiens.

Voici certains des éléments les plus importants de la solution du projet de Biométrie pour les résidents temporaires (BRT) :

- Les bureaux de visas ou de centres de réception des visas de CIC, ou encore certains fournisseurs de services gouvernementaux à l'étranger, saisissent les données biométriques (empreintes dactylographiques et photographie) afin d'établir des données d'identité biométriques fiables et soumettre ces transactions à CIC. Le CIC soumet à la GRC, aux fins de traitement, les transactions d'inscription (IMM) de BRT DCI NIST des SNP, version 2.1.0.
- La GRC interroge aux fins d'identification dans son système d'ITR à l'aide des empreintes dactylographiques, et renvoie les résultats de cette recherche à CIC, pour l'aider à prendre des décisions plus éclairées sur l'admissibilité. La GRC enregistre aussi ces empreintes dactylographiques au SAID.
- L'ASFC confirme l'identité des ressortissants étrangers ayant besoin de visas en soumettant à la GRC des transactions (VER) DCI NIST des SNP, version 2.1.0, à la discrétion de certains points d'entrée canadiens choisis. Les empreintes dactylographiques du client sont comparées aux empreintes dactylographiques enregistrées au moment de l'inscription, et une transaction de réponse de correspondance (SRV) est transmise à l'ASFC. En cas d'erreurs dans le processus de validation, une transaction ERRV est transmise.
- CIC soumet au besoin des transactions DCI NIST-SNP 2.1.0 IMA (modification) ou IMP (élimination) à la GRC, afin d'assurer que ses données biographiques restent à jour, précises et valides. Après traitement d'une transaction IMA ou IMP par la GRC, une transaction en réponse (respectivement IMAR ou IMPR) est envoyée à CIC.

Les transactions IMM, IMA, IMP, IMAR, IMPR, VER, SRV et ERRV décrites ci-dessus sont appelées transactions RT. Les transactions IMM, IMA et IMP se servent des transactions dactylographiques existantes DCI NIST pour les réponses d'accusé de réception (ACK), d'erreur (ERRT) et de résultats de recherche (SRE) transmises à CIC, mais ces transactions ont été redéfinies dans le DCI 2.1.0.

1.4 FICHER NIST

Toutes les transactions RT transmises au système d'ITR de la GRC doivent être conformes aux normes ANSI/NIST et NIST-SNP. Par conséquent, chaque fichier de données NIST doit comprendre au moins un enregistrement logique de type 1 et un enregistrement logique de type 2.

Le **Tableau 1.4-1** présente la liste des types d'enregistrements logiques conformes à la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Parmi les types d'enregistrements actuellement pris en charge par la GRC et pertinents au projet de BRT, on trouve les types 1, 2 et 14.

Tableau 1.4-1: Types d'enregistrements logiques du BRT pris en charge par la GRC

Identificateur de type d'enregistrement logique	Contenu de l'enregistrement logique	Type de données	Implanté par la GRC
1	Données sur la transaction	ASCII	O
2	Description (réglée par l'utilisateur)	ASCII	O
14	Empreintes décadactylaires (résolution variable)	ASCII/Binaire	O

1.5 SÉPARATEURS

La norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 précise l'utilisation de séparateurs afin de délimiter les éléments de données au sein d'une étiquette, d'étiquettes au sein d'un enregistrement logique et d'enregistrements logiques au sein d'une transaction (fichier formaté ANSI-NIST). Les quatre séparateurs utilisés sont les suivants : séparateurs d'unités/sous-étiquettes (U_s), séparateurs d'enregistrements/occurrences (R_s), séparateurs de groupes/étiquettes (G_s) et séparateurs de fichiers/types d'enregistrement (F_s). Il est important de noter que tous ces séparateurs, illustrés au tableau ci-dessous, représentent la longueur d'un seul caractère ASCII.

Tableau 1.5-1: Séparateurs de données utilisés dans les fichiers formatés ANSI-NIST

Code	Type	Description	Valeur hexadécimale	Valeur décimale
U_s	Séparateur d'unités/sous-étiquettes	Sépare des éléments de données multiples dans une étiquette ou une sous-étiquette	1F	31
R_s	Séparateur d'enregistrements/occurrences	Sépare des sous-étiquettes multiples	1E	30
G_s	Séparateur de groupes/étiquettes	Sépare des étiquettes de données	1D	29
F_s	Séparateur de fichiers/types d'enregistrement	Sépare des enregistrements logiques	1C	28

Prenons par exemple l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt). Celle-ci comprend des sous-étiquettes et permet jusqu'à 40 occurrences. Il y a un séparateur U_s entre chaque sous-étiquette et un séparateur R_s entre chaque occurrence. Lorsqu'il n'y a plus de données à entrer pour cette étiquette, il y a soit un séparateur G_s pour séparer cette étiquette d'une autre étiquette de l'enregistrement de type 2, soit un séparateur F_s s'il s'agit de la dernière étiquette de l'enregistrement de type 2.

Remarque : Des séparateurs successifs doivent être utilisés sans espace ni caractère intermédiaire lorsqu'il manque une sous-étiquette facultative.

Tableau 1.5-2: Enregistrement de transaction de type 1 (exemple)

Identificateur	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Exemple
LEN	1.001	Longueur	1.001:305 G_s
VER	1.002	Version	1.002:0300 G_s
CNT	1.003	Contenu ¹	1.003:1 U_s 4 R_s 2 U_s 00 R_s 14 U_s 01 R_s 14 U_s 02 R_s 14 U_s 03 G_s
TOT	1.004	Type de transaction	1.004:IMM G_s
DAT	1.005	Date	1.005:20110121 G_s
PRY	1.006	Priorité	1.006:1 G_s
DAI	1.007	Identificateur de service destinataire	1.007:ON12345 G_s
OAI	1.008	Identificateur de service expéditeur	1.008:ON56789 G_s
TCN	1.009	Numéro de contrôle de transaction	1.009:0312345000125 G_s
TCR	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	1.010:0312345000110 G_s
NSR	1.011	Résolution de lecture initiale	1.011:19.69 G_s
NTR	1.012	Résolution de transmission	1.011:19.69 G_s
GMT	1.014	Temps universel	1.014:20110121153745Z F_s

¹ Le champ de contenu décrit une soumission IMM, qui contient un enregistrement de type 1, un enregistrement de type 2 et trois enregistrements de type 14.

1.6 RÉFÉRENCES

Les documents de référence suivants sont mis à la disposition des contributeurs :

- **AMERICAN NATIONAL STANDARD INSTITUTE / NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY. *Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information***, 27 juillet 2000, ANSI/NIST-ITL 1-2000;
- ***Electronic Biometric Transmission Specification*** (EBTS), Criminal Justice Services, FBI, version 9.0, novembre 30, 2009, IAFIS–DOC-01078-9.0;
- ***FBI-WSQ Gray Scale Image Compression Specification, IAFIS-IC-0110 (V3)***, ***Federal Bureau of Investigation***, 19 décembre 1997;
- ***Test Procedures for Verifying IAFIS Scanner Image Quality Requirements, CJIS-TD-0110, Federal Bureau of Investigation***, mars 1995.

2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS EXTERNES PAR LES SNP DE LA GRC

Les sous-sections suivantes décrivent certaines des exigences associées à la soumission de transactions électroniques au système d'ITR de la GRC.

2.1 NORMES D'OBSERVATION

La présente section décrit les exigences minimales auxquelles un service doit se conformer avant de pouvoir soumettre des transactions de résidents temporaires (RT) au système d'ITR de la GRC.

2.1.1 CERTIFICATION NIST-SNP DE LA GRC

Pour qu'un organisme contributeur puisse soumettre des transactions RT précises, telles que définies dans le DCI NIST-SNP 2.1.0, le fournisseur de dactyloscopieuses électroniques (EFCD) choisi doit être certifié par Solutions biométriques d'entreprise de la GRC. Le fournisseur recevra une lettre de certification pour confirmer sa conformité à des types de transaction précis contenus dans la version du présent document.

Seuls CIC et l'ASFC seront autorisés à soumettre des transactions RT électroniques.

Toutes les images d'empreintes dactylographiques et tous les enregistrements logiques doivent respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000, et le format des enregistrements logiques de type 2 doit respecter l'implantation du DCI NIST-SNP 2.1.0 de la GRC. Les normes d'observation du FBI s'appliquant aux données-image, décrites ci-après, servent à confirmer la conformité à la norme ANSI/NIST.

2.1.2 NORMES DE QUALITÉ D'IMAGE DE L'IAFIS DU FBI

Ces normes, qu'on trouve à l'annexe F de l'*Electronic Biometric Transmission Specification* (EBTS) du FBI (spécification de transmission électronique des empreintes digitales), s'appliquent aux systèmes de numérisation des empreintes digitales et aux imprimantes.

La qualité des images électroniques doit être suffisante pour permettre :

- des comparaisons dactyloscopiques concluantes (identification ou non-identification);
- la classification des empreintes digitales;
- la détection automatique des caractéristiques;
- une fiabilité globale des recherches dans le SAID.

Avant de lancer le processus de certification NIST-SNP de la GRC, la GRC doit obtenir une lettre de certification du FBI pour chaque modèle de dactyloscopieuses électroniques (EFCD) du fournisseur. Ces normes visent à certifier les dactyloscopieuses électroniques actuellement utilisées.

2.1.3 NORME DE COMPRESSION D'IMAGE À ÉCHELLE DE GRIS WSQ

Les systèmes utilisés par les organismes doivent compresser les images dactyloscopiques à l'aide de l'algorithme WSQ, et le rapport de compression des images dactyloscopiques saisies, stockées temporairement et transmises électroniquement ne doit pas dépasser 15 pour 1. La GRC calculera la moyenne des rapports de compression et pourra rejeter les soumissions où le rapport de compression utilisé dégrade l'image dactyloscopique.

2.1.4 FORMAT DES DONNÉES POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DACTYLOSCOPIQUES

Le format des données doit respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000.

2.2 RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

La section qui suit présente quelques concepts généraux relatifs à l'application du DCI NIST-SNP.

2.2.1 CHAMPS ET ÉTIQUETTES

Un numéro d'étiquette est attribué à chacun des champs. Voici le format de chaque champ : le numéro de l'enregistrement logique suivi d'un point « . », le numéro du champ suivi d'un point-virgule « ; » et les données pertinentes pour ce champ (par exemple, 2.807:M).

La numérotation des champs respecte la convention définie dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Elle est harmonisée avec la numérotation des champs utilisés par le FBI dans son *Electronic Biometric Transmission Specification* (EBTS). Tous les organismes nord-américains ont une plage de numéros d'étiquettes unique : les numéros de la GRC commencent par 2.8, ceux du FBI commencent par 2.0; il en va de même des autorités des États américains, mais les autres pays d'Interpol ne sont pas visés par cette attribution unique.

2.2.2 IDENTIFICATEUR D'ORGANISME D'ITR

La GRC attribue un identificateur unique de sept caractères alphanumériques à tous les organismes d'ITR qui soumettront des transactions NIST. Ce numéro désigne l'organisme d'où provient la transaction NIST. Il figure dans l'étiquette 1.008 (identificateur de service expéditeur) des transactions entrantes et dans l'étiquette 1.007 (identificateur de service destinataire) des réponses du système d'ITR de la GRC. L'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR correspond à l'identificateur d'organisme d'ITR à sept chiffres indiqué dans le numéro de contrôle de document (DCN) et utilisé comme préfixe au TCN.

Le format de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR est :

AANNNNN

où

AA : code de province ou territoire de deux lettres

NNNNN : nombre de cinq chiffres

Exemple : NS12345 est l'identificateur d'organisme d'ITR qui est attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le **Tableau A-4 : Codes de province**, à l'annexe A, pour obtenir la liste des codes alphabétiques des provinces et territoires.

Le format de l'identificateur numérique d'organisme d'ITR est:

nnNNNNN

où

nn : code de province ou territoire de deux chiffres

NNNNN : correspond aux cinq derniers chiffres de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR

Exemple :

NS12345 est l'ID d'ITR attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

NS correspondant à 03, l'identificateur d'ITR de cet organisme sera donc 0312345.

Consultez le **Tableau A-4 : Codes de province**, à l'annexe A, pour obtenir la liste des codes numériques des provinces et territoires.

L'Identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008), le préfixe TCN (qui fait partie de l'étiquette 1.009) et le DCN (étiquette 2.800) doivent toujours contenir les identificateurs d'ITR de l'organisme qui soumet la transaction.

2.2.3 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Toutes les transactions doivent contenir un numéro de contrôle (TCN) unique, généré par le système qui les présente. Ce numéro s'inscrit dans l'étiquette 1.009 de l'enregistrement de type 1. Le TCN à 13 chiffres est structuré de la façon suivante :

<ID à sept chiffres de l'organisme d'ITR>+<numéro séquentiel à six chiffres>.

Par exemple,

TCN 0312345000001 = <0312345>+<000001>.

Le TCN sert à faire le suivi de la transaction dans le processus d'ITR. Il peut également servir au suivi de la transaction dans le système de gestion des dossiers de la dactyloscopie électronique (EFCD) et au repérage des réponses générées par le système d'ITR de la GRC pour la transaction.

Le système d'ITR de la GRC génère un TCN qu'il inclut dans la réponse. Le TCN produit par le système d'ITR de la GRC ne sera pas formaté comme le TCN du système ayant soumis la transaction. Le TCN initial de la transaction entrante correspondante (ou le TCN de la transaction soumise de nouveau) figure dans le champ Numéro de renvoi de contrôle de transaction (étiquette 1.010) de la réponse.

Une transaction ne doit jamais être soumise de nouveau avec le même TCN, qu'une transaction précédente, sauf si le code séquentiel de 6 chiffres atteint 999999, et qu'il faut donc revenir à 000001. **Chaque transaction doit avoir un nouveau TCN.** Si le système d'ITR de la GRC reçoit un message d'erreur, la transaction peut être soumise de nouveau, mais elle doit comporter le DCN initial et un nouveau TCN.

2.2.4 NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Toutes les réponses contiennent un numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR), qui renvoie au numéro de contrôle de transaction (TCN) généré par le système d'ITR de la GRC.

L'exemple ci-dessous illustre les étapes d'une seule demande conforme au DCI NIST SNP. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à des fins d'exemplification uniquement. Dans une véritable transaction, cette structure serait celle qui est définie dans le présent document.

Exemple :

Fichier soumis : IMM : TCN = 1, DCN = 1

Fichier réponse : ERRT : TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1

Fichier soumis à nouveau : IMM : TCN = 3, DCN = 1

Fichier réponse : ACKT : TCN = 4, TCR = 3, DCN = 1

Fichier réponse : SRE : TCN = 5, TCR = 3, DCN = 1

Remarque : La deuxième demande IMM, dans l'exemple ci-dessus, illustre une soumission retransmise. Le nouveau TCN sert à désigner la nouvelle occurrence de la demande IMM, alors que le DCN initial sert à indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle soumission d'une demande IMM antérieure; le numéro TCR établit un renvoi entre la réponse de la GRC et la demande IMM initiale. Une deuxième demande IMM sans lien avec la précédente constituerait une nouvelle transaction nécessitant de nouveaux DCN et TCN.

2.2.5 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT

Toutes les soumissions d'inscription des résidents temporaires doivent comprendre un numéro de contrôle de document (DCN) créé par le service. Le DCN est un numéro unique qui sert à assurer le suivi d'une soumission d'inscription spécifique tout au long du processus de soumission. Il sert aussi de numéro de renvoi unique d'un ensemble d'empreintes dactylographiques dans le SAID.

On fournira aux organismes contributeurs trois identificateurs pour les aider à créer leur DCN unique : un identificateur d'organisme d'ITR à sept chiffres, un indicateur externe et un indicateur de document. Consultez la section sur l'étiquette 2.800 pour connaître le format et les règles de fonctionnement pertinentes.

Chaque soumission d'inscription créée par l'organisme contributeur contient la combinaison unique d'un numéro de contrôle de document (DCN) et d'un numéro de contrôle de transaction (TCN). En réponse à un ERRT canadien et SEULEMENT en réponse à un ERRT canadien, l'utilisateur peut soumettre sa demande à nouveau avec le même DCN afin de corriger les erreurs. La transaction soumise de nouveau doit contenir le DCN créé dans la soumission initiale ainsi qu'un nouveau TCN créé expressément pour cette soumission. Toute transaction soumise de nouveau en l'absence d'un ERRT sera rejetée. UN ORGANISME NE PEUT SOUMETTRE DE NOUVEAU UNE TRANSACTION AVEC LE MÊME DCN QU'APRÈS AVOIR REÇU UN ERRT D'UN SYSTÈME CANADIEN. Un ERRT d'un système canadien se distingue d'un ERRT du FBI par la présence de l'étiquette Résultats des SNP de la GRC (RRES, 2.875) réglée à « Y » pour les demandes de recherche au Canada et à « N » pour les demandes de recherche auprès du FBI ou de pays étrangers.

L'organisme contributeur NE DOIT JAMAIS utiliser un DCN différent pour soumettre des modifications aux données de type 2 qui visent un ensemble d'empreintes dactylographiques déjà soumise.

Les modifications aux données biographiques doivent comprendre un DCN déjà existant dans le SAID. Ce DCN renvoie à une soumission RT précise, à modifier en fonction des demandes de l'organisme ayant soumis la demande.

Les transactions d'élimination doivent aussi comprendre un DCN déjà existant dans l'ITR, car elles visent à supprimer un ensemble précis d'empreintes dactylographiques et les données biographiques correspondantes.

Aucun DCN n'est nécessaire pour les transactions de vérification.

Voici un exemple de la façon dont les DCN et TCN sont utilisés dans un échange NIST. Afin de simplifier les choses, les DCN, TCN et TCR sont représentés par des nombres entiers de deux chiffres. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à des fins d'exemplification uniquement. Dans une véritable transaction, cette structure serait celle qui est définie dans le présent document.

Exemple :

Transaction soumise par l'organisme (soumission initiale) :	IMM	TCN = 1, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (erreurs présentes) :	ERRT	TCN = 2, DCN = 1, TCR = 1
Retransmission de la transaction par l'organisme (retransmission de la soumission n° 1) :	IMM	TCN = 3, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (accusé de réception) :	ACKT	TCN = 4, DCN = 1, TCR = 3
Réponse du système d'ITR (résultats) :	SRE	TCN = 5, DCN = 1, TCR = 3

Plusieurs jours, mois ou années plus tard...

Le service modifie les données biographiques :	IMA	TCN = 6, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (accusé de réception) :	ACKT	TCN = 7, DCN = 1, TCR = 6
Réponse du système d'ITR de la GRC (résultats) :	IMAR	TCN = 8, DCN = 1, TCR = 6

Plusieurs jours, mois ou années plus tard...

Le service demande d'éliminer ces données :	IMP	TCN = 9, DCN = 1
Réponse du système d'ITR de la GRC (accusé de réception) :	ACKT	TCN = 10, DCN = 1, TCR = 9
Réponse du système d'ITR de la GRC (résultats) :	IMPR	TCN = 11, DCN = 1, TCR = 9

Remarque : Le DCN demeure le même tout au long du processus de soumission.

2.2.6 VALIDATION DU FORMAT

Pour assurer la conformité avec le DCI NIST-SNP, tous les champs de données d'une transaction doivent être validés par l'EFCD ou par le serveur central du service avant la soumission électronique au système d'ITR de la GRC. L'utilisation de listes d'options et de listes déroulantes est préférable. Le système d'ITR valide les transactions soumises afin d'assurer la conformité des données au DCI NIST-SNP. La validation est effectuée en fonction des règles de fonctionnement énoncées dans le présent document, qui concernent la taille du champ, le type de caractères, le nombre d'occurrences et l'interdépendance des champs. Consultez la **Section 4. Définitions de données NIST** pour connaître la disposition des transactions et d'autres règles de contrôle. Seules les transactions qui sont conformes à la présente spécification sont acceptées. Le système d'ITR refuse toute transaction non conforme au DCI NIST-SNP (réponse ERRT ou ERRV).

2.2.7 CONDITION

Dans la colonne **Condition** des tableaux de description des enregistrements logiques, les étiquettes obligatoires sont désignées par la lettre **O** et les étiquettes facultatives, par la lettre **F**. Certaines étiquettes deviennent obligatoires selon la valeur entrée dans une autre étiquette; elles sont dites « conditionnelles » et sont désignées par la lettre **C**. Le contributeur ne doit pas permettre la soumission d'une transaction NIST dont les étiquettes obligatoires ne sont pas toutes remplies. Le système d'ITR refuse toute transaction non conforme au DCI NIST-SNP (réponse ERRT ou ERRV).

Si une étiquette est facultative, cela signifie qu'il existe des situations où cette étiquette reste vide. Si des données existent pour ces étiquettes, elles doivent être fournies. Par exemple, l'étiquette du troisième prénom ne doit être remplie que si le sujet a un troisième prénom. Si le sujet n'a pas de troisième prénom, cette étiquette doit rester vide. L'utilisateur de l'EFCD ou d'un système de saisie des données biographiques doit pouvoir remplir toutes les étiquettes facultatives. Les étiquettes obligatoires et facultatives d'une réponse qui contiennent des données doivent être présentées au destinataire.

Remarque : Ne pas inclure dans la transaction les étiquettes facultatives qui ne contiennent aucune donnée. Si une étiquette comprend des sous-étiquettes, toutes ces sous-étiquettes doivent être présentes, qu'elles contiennent des données ou non.

2.2.8 TYPE DE CARACTÈRES (CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX)

Dans les tableaux de définition des enregistrements logiques, la colonne Type de caractère indique les types de caractères autorisés. Le **Tableau 2.2.8-2-1: Caractères autorisés et caractères spéciaux**, ci-dessous, définit les codes de jeux de caractères permis.

Tableau 2.2.8-2-1: Caractères autorisés et caractères spéciaux

Types de caractères	
Code	Description
A	Alphabétique; désigne toutes les lettres majuscules non accentuées (A à Z) du code de caractères ASCII, c'est-à-dire du caractère 65 à 90 inclusivement en valeurs décimales.
B	Données binaires
D	Une date connue et précise. Format : SSAAMMJJ. SS (siècle), de 19 à 20 AA (année), de 00 à 99 MM (mois), de 01 à 12 JJ (jour), de 01 au dernier jour du mois et de l'année indiqués Par exemple, 20110214 désigne le 14 février 2011.
N	Numérique : désigne les dix chiffres (0 à 9) du jeu de caractères ASCII correspondant aux codes décimaux 48 à 57 inclusivement.
S	Jeu de caractères spéciaux de la GRC; désigne les caractères spéciaux autorisés : virgule [,] apostrophe ['] dièse [#] dollar [\$] esperluète [&] parenthèse ouvrante [(] parenthèse fermante [)] astérisque [*] trait d'union [-] souligné [_] espace [] S'ils sont autorisés, l'utilisation des caractères spéciaux comme premier ou dernier caractère d'un champ est interdite, sauf indication contraire.

Les codes ci-dessus désignent les caractères autorisés pour chacune des étiquettes et des sous-étiquettes, selon la transaction. Ces codes se retrouvent dans la colonne Type de caractère des tableaux de structure des enregistrements logiques, qui décrivent chaque type de transaction. Lorsqu'une étiquette autorise des caractères autres que ceux indiqués ci-dessus, une note mentionnera, dans la colonne des commentaires, les caractères en question.

La colonne Type de caractère ne contiendra pas le code correspondant à un jeu de caractères si l'étiquette n'autorise qu'une partie des caractères de ce jeu; les caractères autorisés seront plutôt mentionnés dans les commentaires pertinents.

Une étiquette obligatoire où le type de Caractère permis « A » est défini (comme A, ANS ou AS) doit contenir au moins un caractère autre qu'un espace.

Certaines étiquettes autorisent les caractères de mise en format Retour de chariot (code décimal 13 du jeu de caractères ASCII) et Saut de ligne (code décimal 10), suivant les définitions des enregistrements logiques.

2.2.9 TAILLE DU CHAMP PAR OCCURRENCE

La taille maximale d'un champ n'inclut pas le séparateur d'unité, d'enregistrement, de groupe ou de fichier, mais inclut tous les caractères numériques, alphanumériques ou spéciaux. Par exemple, si elle est de 30 caractères, on peut y inscrire 30 caractères ainsi que le séparateur. La taille inscrite au champ LEN (longueur de l'enregistrement logique) inclut tous les caractères de tous les champs de l'enregistrement, y compris les séparateurs. Cette contrainte ne s'applique pas aux images binaires (empreintes d'identification plaquées, type 14). Consultez la norme ANSI/NIST ITL 1-2000 pour obtenir de plus amples détails.

2.2.10 OCCURRENCES

Dans les tableaux de structure des enregistrements logiques, la colonne Occurrences indique le nombre de fois que l'étiquette peut se retrouver dans l'enregistrement. Les occurrences multiples sont séparées par des séparateurs d'enregistrement (^R_S).

2.3 DACTYLOSCOPIEUSES ÉLECTRONIQUES (EFCD)

Les dactyloscopieuses électroniques (EFCD) sont des systèmes automatisés d'acquisition des empreintes digitales d'un sujet, directement des doigts de celui-ci ou numérisées à partir de cartes d'empreintes. Ces dispositifs peuvent saisir les empreintes palmaires et dactyliques, roulées ou plaquées. L'EFCD peut également permettre l'acquisition d'autres caractéristiques personnelles du sujet (nom, nom d'emprunt, sexe, date de naissance, etc.).

Il est à noter que la présente norme DCI ne vise pas à imposer une spécification logicielle ni un modèle d'interface utilisateur graphique pour l'EFCD d'un organisme externe. **Les organismes doivent travailler en étroite collaboration avec leur fournisseur et la GRC afin de s'assurer que l'interface utilisateur, les fonctions et les caractéristiques de l'EFCD répondent bien à leurs besoins, et de veiller à ce que les données soient soumises au système d'IRT de la GRC conformément à la présente norme.** Certaines des fonctions recommandées sont décrites ci-dessous.

2.3.1 FONCTIONS D'ADMINISTRATION DE BASE

Le dispositif doit offrir des fonctions d'administration de base, notamment, sans s'y limiter :

- le recours à un ID utilisateur et à un mot de passe pour l'ouverture de session;
- un écran de veille qui se verrouille au terme d'un délai d'inactivité préétabli;
- la sauvegarde, la restauration et l'archivage;
- un fonctionnement dans les deux langues officielles (le français et l'anglais);
- un mode de formation permettant aux utilisateurs de se familiariser avec l'utilisation de l'EFCD, en prenant des empreintes digitales électroniques et en saisissant des données démographiques sans vraiment soumettre de transactions;
- des fonctions de configuration qui permettent aux organismes et aux fournisseurs de soumettre des transactions d'essai au système d'ITR de la GRC et d'en recevoir de ce système;
- la prise en charge des mises à jour aux tables du système transmises par le système d'ITR de la GRC;
- une protection antivirus.

2.3.2 FONCTIONS DE BASE DE GESTION DES CAS

Le dispositif doit permettre, entre autres, d'effectuer les fonctions de gestion des causes suivantes :

- saisir et modifier entièrement les transactions des types que l'organisme est autorisé à soumettre;
- surveiller l'état des transactions;
- afficher tous les détails des transactions et des réponses à celles-ci;
- émettre, pour chaque nouvelle demande, la combinaison unique d'un numéro de contrôle de document (DCN) et d'un numéro de contrôle de transaction (TCN);
- à la suite du signalement d'une erreur, modifier des demandes existantes et les soumettre de nouveau avec le même DCN et un nouveau TCN;
- utiliser le même DCN tout au long du processus de soumission (comportant plusieurs transactions) relatif à un jeu d'empreintes digitales;
- gérer les transactions, les cas et les réponses par combinaison DCN–TCN, les conserver pour une période minimale, et les éliminer;
- afficher et imprimer les transactions soumises et reçues, comme IMM, VER, SRE, ou ERRT.

2.3.3 DISPOSITIFS PARTAGÉS

Si une dactyloscopieuse électronique est partagée par plusieurs organismes, sa configuration (par exemple, les identificateurs d'organisme d'ITR, utilisés comme préfixe du TCN et intégrés au DCN, l'indicateur DCN externe et l'indicateur DCN interne) doit tenir compte de l'organisme auquel appartient le préposé qui utilise le dispositif. Cette configuration peut être réglée selon le profil d'utilisateur au moment de l'ouverture de la session.

2.3.4 TRAVAIL DANS LES DEUX LANGUES

Le dispositif devrait permettre de travailler en français et en anglais. Les utilisateurs doivent pouvoir utiliser toutes les fonctions dans l'une ou l'autre des langues, y compris les listes déroulantes, les listes d'options, les noms de champ et l'aide en ligne. Le système d'ITR ne prend pas en charge les caractères accentués, et toutes les données sont stockées en majuscules.

2.3.5 STOCKAGE TEMPORAIRE

Les organismes doivent pouvoir stocker toutes les transactions en file d'attente pendant une période configurable, en cas de panne du système d'ITR de la GRC. Pour les organismes ayant un seul point de contact avec le système d'ITR de la GRC, ce stockage temporaire devrait être prévu au serveur central. Cela constitue pour le service utilisateur une façon d'ajouter et de modifier des données transactionnelles dans le cas où les renseignements relatifs aux données personnelles ont changé après la saisie des empreintes digitales, mais avant la transmission de la transaction au système d'ITR de la GRC.

2.4 INTÉGRATION DES EFCD ET DU SERVEUR CENTRAL

Les organismes qui font communiquer leurs dactyloscopieuses électroniques (EFCD) avec un serveur central (point de contact unique) doivent veiller à ce que les données transmises au système d'ITR de la GRC respectent les exigences du DCI NIST SNP 2.1.0, notamment la validation de tous les champs de données. Si le serveur central doit recevoir les transactions NIST SNP en réponse, il doit être en mesure de les transmettre à l'EFCD approprié.

2.4.1 MISE À JOUR DES TABLES DU SYSTÈME

Le **Numéro de version des tables du système** (étiquette **2.8911**) est inclus dans l'enregistrement de type 2 des transactions NIST des SNP. Ce numéro indique la version des tables des SNP qui est utilisée. Toutes les tables doivent avoir un numéro de version. Le numéro de version des tables du système est incrémenté à chaque mise à jour d'une des tables de référence. Ces tables peuvent être mises à jour à tout moment et, dans certains cas, elles le sont fréquemment. Les systèmes conçus par les fournisseurs doivent prendre en charge la mise à jour facile et rapide des tables du système par le système d'ITR de la GRC.

Le mécanisme de diffusion des nouvelles versions des tables du système par le système d'ITR de la GRC reste à établir. Il est à noter que les mises à jour n'entraînent pas la production de nouvelles versions du DCI.

2.5 SCANNEURS

Le scanner dactyloscopique (homologué selon les exigences énoncées à l'annexe F de l'EBTS) doit pouvoir reproduire des images géométriquement fidèles, précises et à une échelle de gris uniforme avec une étendue dynamique des demi-teintes. Elle doit être peu bruyante. Les images doivent représenter avec fidélité les empreintes dactyloscopiques saisies, sans créer d'artefacts, d'anomalies, de faux détails ou d'effets de retouche d'image importants. Le scanner dactyloscopique doit figurer à la liste des produits homologués par le FBI.

2.6 CONNEXION RÉSEAU

À moins d'avis contraire, c'est à l'organisme qui fait la demande de certification NIST de fournir le matériel et le logiciel de communication nécessaires pour se relier au système d'ITR de la GRC. Dans le cas d'applications locales, le fournisseur ou l'organisme local doit fournir les concentrateurs, les routeurs et les câbles nécessaires à la liaison physique.

La Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC approuve la connexion entre les SNP et le service contributeur. Cette approbation tient compte de toutes les questions relatives à la sécurité (chiffrement, protocoles de réseau, ports, pare-feu, etc.). Une Évaluation de la menace et des risques (EMR) doit être effectuée et approuvée avant qu'un contributeur soit autorisé à se relier aux SNP. La Section des services de réseau (SSR) de la GRC est chargée de la liaison physique au réseau après l'approbation de l'EMR par la SDSM.

2.7 ENVIRONNEMENT D'ESSAI NIST

Les organismes contributeurs pourront soumettre des cas d'essai au serveur prévu à cette fin, aux SNP de la GRC. Le serveur d'essais NIST des SNP de la GRC validera les soumissions. Les organismes doivent s'entendre à l'avance avec la GRC afin d'assurer que les configurations sont les bonnes.

2.8 PROFIL D'ORGANISME D'ITR

La GRC créera et tiendra à jour dans l'environnement de production un profil d'organisme d'ITR pour chaque organisme contributeur. Ce profil renfermera des renseignements tels que le genre d'organisme, l'IND d'ITR, les genres de transactions autorisées, le nom courant et le nom officiel du service, le nom et les coordonnées d'une personne-ressource, la langue d'usage, les adresses postale et électronique ainsi que d'autres particularités selon les types de transmissions autorisés.

Ce profil servira à valider chaque soumission NIST aux SNP. L'autorisation de soumettre des enregistrements ou des vérifications sont des exemples de validations effectuées à la réception d'une soumission. Un profil complet sera établi durant la certification et fourni au service certifié.

3. TYPES DE TRANSACTIONS

Le tableau ci-après dresse la liste des types de transactions NIST possibles. Elles sont décrites plus loin dans la présente section.

Tableau 3-1: Types de transactions (TOT)

Transaction BRT NIST aux SNP	Type de transaction	Réponse	Erreur	Accusé de réception
Soumission d'inscription à l'immigration	IMM	SRE	ERRT	ACKT
Modification à un dossier d'immigration	IMA	IMAR	ERRT	ACKT
Élimination d'un dossier d'immigration	IMP	IMPR	ERRT	ACKT
Vérification	VER	SRV	ERRV	s.o.

3.1 TRANSACTIONS D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMM et VER.

3.1.1 SOUMISSION D'IMMIGRATION (IMM)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques à l'ITR aux fins de recherche, au nom de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le système d'ITR répond à une transaction IMM par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1² résultats de la recherche (SRE);
- 0 à 1³ erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT);

La transaction IMM comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (1 à 2 empreintes plaquées segmentées et 0 à 1 empreinte plaquée des deux pouces pour les empreintes d'identification des codes de position de doigts 13, 14 et 15). Combinaisons possibles : (13), (14), (13,14) ou (13,14,15);

² Le nombre maximal de réponses SRE transmises au contributeur pourrait changer si la GRC décide de prendre en charge les soumissions du FBI et les soumissions internationales.

³ Le nombre maximal de réponses ERRT transmises au contributeur pourrait changer si la GRC décide de prendre en charge les soumissions du FBI et les soumissions internationales.

- 0 à 1 enregistrement de type 10 (image faciale). **(UTILISATION FUTURE)**

3.1.2 SOUMISSION DE VÉRIFICATION (VER)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques au système d'ITR aux fins de recherche, au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Remarque : Le système d'ITR de la GRC ne transmet pas d'accusé de réception en réponse à une transaction de vérification.

Le système d'ITR répond à une transaction VER par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 résultat de recherche (SRV); ou
- 0 à 1 erreur dans la transaction de vérification (ERRV).

La transaction VER comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (1 à 2 empreintes plaquées segmentées et 0 à 1 empreinte plaquée des deux pouces pour les empreintes d'identification des codes de position de doigts 13, 14 et 15). Combinaisons possibles : (13), (14), (13,14) ou (13,14,15).

3.2 TRANSACTIONS NON BIOMÉTRIQUES

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMA et IMP, toutes deux soumises par CIC.

3.2.1 MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMA)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) soumet ce type de transaction afin d'ajouter ou de modifier les données de type 2 du dossier d'une personne précise dans la base de données d'ITR. Le service peut actuellement modifier deux types de données : l'échéance de conservation d'un dossier ou les données biographiques liées à une transaction d'enregistrement. Pour modifier les données biographiques, le service doit soumettre toutes les données biographiques, et non uniquement les données modifiées. Si par exemple il faut modifier la date de naissance d'une personne, le service doit indiquer dans sa transaction de modification IMA le nom principal, le sexe, la nouvelle date de naissance et les autres noms de l'intéressé plutôt que seulement la nouvelle date de naissance.

Le système d'ITR répond à une transaction IMA par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

La transaction IMA comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.2.2 ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) soumet ce type de transaction afin d'éliminer un dossier d'immigration complet ou des transactions d'enregistrement précises du dossier de la GRC dans la base de données d'ITR. Il est impossible de récupérer un dossier ou une transaction après son élimination.

Remarque : On ne peut combiner dans la même transaction l'élimination d'un dossier et l'élimination d'une transaction.

Le système d'ITR répond à une transaction IMP par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 – 1 résultats de suppression pour résident temporaire (IMPR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

La transaction IMP comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3 RÉSULTATS ET RÉPONSES

3.3.1 RÉSULTATS DE RECHERCHE SUR DES EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (SRE)

La transaction SRE est la réponse à une recherche sur des empreintes décadactylaires demandée auprès du système d'ITR de la GRC. Une SRE peut contenir des références à plusieurs types de dossiers. Si le système décèle des erreurs dans le décadactylogramme, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction SRE comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.2 RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV)

La transaction SRV est la réponse à une recherche sur une seule empreinte dactylographique demandée auprès du système d'ITR de la GRC. En cas d'erreur dans la transaction de vérification, une transaction ERRT est envoyée.

La transaction SRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.3 RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMAR)

La transaction IMAR est la réponse à une transaction de modification d'un dossier d'immigration (IMA) du système d'ITR de la GRC. Si le système détecte des erreurs dans la demande de modification, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction IMAR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.4 RÉPONSE D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR)

La transaction IMPR est la réponse à une transaction d'élimination d'un dossier d'immigration (IMP) du système d'ITR de la GRC. Si le système détecte des erreurs dans la demande d'élimination, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction IMPR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.4 ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Une transaction d'accusé de réception est envoyée aux services externes afin de confirmer que la transaction soumise a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Dans le cas des transactions d'inscription (IMM), l'accusé de réception est envoyé lorsque la transaction soumise a franchi l'étape de validation initiale et la vérification de la qualité des empreintes.

Une erreur peut être transmise même après l'envoi au contributeur d'un accusé de réception.

Aucun accusé de réception n'est envoyé en réponse à une transaction de vérification.

3.4.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION (ACKT)

La transaction ACKT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.5 ERREURS DE TRANSACTION

Lorsque le système d'ITR de la GRC reçoit une transaction, le contenu de celle-ci est tout d'abord validé automatiquement afin de vérifier s'il respecte les présentes spécifications DCI NIST-SNP en ce qui a trait aux étiquettes obligatoires, aux étiquettes conditionnelles et aux règles de format ou de contenu des étiquettes. Si la transaction comporte des erreurs, une transaction d'erreur est transmise au service.

3.5.1 ERREUR DE TRANSACTION (ERRT)

Cette transaction est envoyée aux services externes lorsque le système d'ITR de la GRC relève des erreurs dans une transaction soumise. L'erreur peut concerner, notamment, des empreintes manquantes ou de mauvaise qualité, des étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, du contenu d'étiquette non valide ou des autorisations insuffisantes. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée. Une ERRT peut être transmise même après la transmission d'une ACKT. Des transactions ERRT peuvent être envoyées en réponse à des transactions d'inscription à l'immigration (IMM), de modification (IMA) ou de suppression (IMP). La transaction ERRT indique toutes les erreurs relevées. Par conséquent, la transaction peut indiquer plus d'un motif d'erreur.

La transaction ERRT comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.5.2 ERREUR DANS LA TRANSACTION DE VÉRIFICATION (ERRV)

Cette transaction est envoyée aux services externes lorsque le système d'ITR de la GRC relève des erreurs dans une transaction de vérification (VER) soumise. L'erreur peut concerner, notamment, des étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, du contenu d'étiquette non valide, des empreintes manquantes ou de mauvaise qualité, ou des autorisations insuffisantes. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée. La transaction ERRV est envoyée à la première erreur détectée.

La transaction ERRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

4. DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST

Dans la section qui suit, on présente le détail de chacune des étiquettes qu'on trouve dans les enregistrements logiques conformes à la version 2.1.0 du DCI NIST-SNP. Elles sont présentées en ordre croissant. Pour savoir quelles étiquettes sont nécessaires à chaque type de transaction, consultez la structure des enregistrements logiques à la **Section 5. Format des enregistrements logiques**.

4.1 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 (EN-TÊTE)

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement en-tête de type 1, étiquettes elles-mêmes définies dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Un enregistrement logique de type 1 est obligatoire et doit être compris dans chaque transaction. Il comporte les données ASCII décrivant le type de la transaction en question, une liste des enregistrements logiques inclus dans le fichier, l'expéditeur ou la source de l'enregistrement physique et d'autres renseignements utiles ou nécessaires. La dernière étiquette de l'enregistrement de type 1 DOIT contenir un séparateur d'enregistrement ou de fichier (FS).

1.001 : LEN – Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 1, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs. Les caractères de l'étiquette LEN elle-même sont compris dans ce nombre.

1.002 : VER – Version ANSI/NIST

Cette étiquette ASCII obligatoire de quatre octets sert à préciser le numéro de version de la norme ANSI/NIST utilisée par le logiciel ou par le système qui a créé le fichier. Le format de cette étiquette consiste en quatre caractères numériques. Les deux premiers caractères correspondent au numéro de la version principale; les deux derniers servent à préciser le numéro de révision mineure. La valeur qui doit être entrée dans cette étiquette est « 0300 », valeur qui représente la norme ANSI/NIST ITL 1-2000.

1.003 : CNT – Contenu du fichier

Dans cette étiquette obligatoire sont répertoriés tous les enregistrements du fichier en fonction de leur type et de leur ordre de figuration dans le fichier logique. Elle comprend au moins deux sous-étiquettes, qui comportent chacune deux éléments d'information sur un des enregistrements logiques formant le fichier courant. L'ordre d'entrée des sous-étiquettes est fonction de l'ordre d'enregistrement et de transmission des enregistrements.

La première sous-étiquette se rapporte à la transaction de type 1. Le premier élément d'information qu'elle contient est le caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1 (l'en-tête). La deuxième sous-étiquette est la somme des autres enregistrements logiques formant le fichier (type 2 à type 15).

Les autres sous-étiquettes sont chacune associées à un enregistrement du fichier, et présentées dans l'ordre des enregistrements. Chaque sous-étiquette contient deux éléments d'information. Le premier élément sert à désigner le type d'enregistrement. Le second est l'IDC, soit le caractère de désignation de l'image dans l'enregistrement. En règle générale, sa valeur se situe entre 0 et 16 (un enregistrement de type 1, un ou deux enregistrements de type 2 et quatorze enregistrements de type 4); elle peut toutefois être plus élevée si d'autres enregistrements sont inclus. Le séparateur d'unités/sous-étiquettes (US) doit être utilisé pour délimiter les deux éléments d'information.

1.004 : TOT – Type de transaction

Cette étiquette obligatoire contient un identificateur qui désigne le type de transaction (TOT) et le traitement du fichier logique à exécuter. Consultez le **Tableau 3-1: Types de transactions (TOT)** pour la liste des types de transactions valides.

1.005 : DAT – Date

Cette étiquette obligatoire contient la date, exprimée au format à huit chiffres « SSAAMMJJ ».

Il s'agit de la date de lancement de la transaction. En conséquence, si une transaction est soumise de nouveau, il s'agira de la date de la nouvelle soumission, non celle de la transaction d'origine. Supposons qu'une transaction est soumise le 20 janvier 2011; la valeur de cette étiquette sera alors « 20110120 ». Si celle-ci échoue et qu'elle est soumise de nouveau le 31 janvier 2011, la valeur de l'étiquette sera dans ce cas « 20110131 ».

1.006 : PRY – Priorité

Cette étiquette obligatoire contient un seul caractère qui désigne la priorité de la transaction. Sa valeur se trouve entre 1 et 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.

1.007 : DAI – Identificateur de service destinataire

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR devant recevoir la transaction NIST. On attribuera à chaque organisme un identificateur d'ITR distinct structuré de la manière suivante :

AANNNNN

où

AA : code de province ou territoire de deux lettres

NNNNN : nombre de cinq chiffres

Exemple : NS12345 est l'identificateur d'un organisme d'ITR de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le **Tableau A-4 : Codes de province**, à l'annexe A, pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

Le serveur de transactions NIST des SNP rejettera toute transaction contenant un identificateur de service destinataire invalide.

1.008 : OAI – Identificateur de service expéditeur

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui a soumis les données. Cet identificateur est attribué et contrôlé par la GRC. Il est structuré de la manière suivante :

AANNNNN

où

AA : code de province ou territoire de deux lettres

NNNNN : nombre de cinq chiffres

Consultez le **Tableau A-4 : Codes de province**, à l'annexe A, pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

Le serveur de transactions NIST-SNP rejettera toute transaction contenant un identificateur de service expéditeur invalide.

1.009 : TCN – Numéro de contrôle de transaction

Cette étiquette obligatoire contient le numéro unique de contrôle de transaction créé par le service expéditeur de la transaction. Il est structuré ainsi :

<Identificateur d'ITR à 7 chiffres><numéro séquentiel de 6 chiffres>

Le <préfixe TCN à 7 chiffres> est structuré ainsi :

nnNNNNN

où

nn : code de province ou territoire de deux chiffres

NNNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur d'organisme d'ITR

Consultez le **Tableau A-4 : Codes de province**, à l'annexe A, pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province et territoire.

Exemple :

NS12345 est l'identificateur d'un organisme d'ITR de la Nouvelle-Écosse.

NS correspondant à 03, l'identificateur d'ITR de cet organisme sera donc 0312345.

L'identificateur à sept chiffres de l'organisme d'ITR doit précéder tous les TCN soumis par l'organisme.

1.010 : TCR – Numéro de renvoi de contrôle de transaction

Cette étiquette facultative renvoie au TCN d'une transaction antérieure. Il faut éviter d'inclure cette étiquette s'il n'y a aucune transaction antérieure.

Exemple

IMM : TCN = 1, DCN = 1

ACKT : TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1

SRE : TCN = 3, TCR = 1, DCN = 1

1.011 : NSR – Résolution de lecture initiale

Cette étiquette obligatoire sert à préciser la résolution de lecture initiale du SAID ou d'un autre dispositif de prise d'images dactyliques ou palmaires qu'utilise l'expéditeur de la transmission. Elle permet au destinataire de la transaction d'envoyer les données de réponse à une résolution de transmission qui correspond à la résolution de lecture initiale (s'il peut le faire), ou encore à la résolution de lecture minimale. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de lecture initiale en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). Il s'agit d'une étiquette obligatoire pour des raisons d'efficacité : dans certains cas, les échanges de données dactyloscopiques entre des systèmes d'un même fabricant sont plus efficaces à une résolution de transmission égale à la résolution de lecture initiale du système qu'à la résolution de lecture minimale précisée dans la présente norme. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est fixée à 00.00.

1.012 : NTR – Résolution nominale de transmission

Cette étiquette obligatoire précise la résolution nominale de transmission des images dactyliques échangées. Dans le cas des applications qui ne portent pas sur les empreintes digitales, elle importe peu. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de transmission en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). La résolution de transmission se trouve dans la fourchette de résolutions précisée dans les exigences connexes. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est fixée à 00.00.

1.014 : GMT – Temps universel

Cette étiquette facultative permet de corriger le décalage entre les heures locales, qui survient lorsqu'une transaction et sa réponse sont transmises depuis deux endroits situés dans des fuseaux horaires différents. Si elle est utilisée, elle comprend la date et l'heure universelles de début de la transaction exprimées selon le système horaire de 24 heures, sans égard au fuseau horaire. La chaîne de 15 caractères regroupe la date et l'heure universelles et se termine par la lettre « Z » (exemple : ssaammjjhhMMssZ). La date complète ne doit pas être postérieure à la date du jour.

4.2 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 (DESCRIPTION)

Dans l'enregistrement logique de type 2 de la transaction, on trouve les données démographiques et descriptives dont le système d'ITR de la GRC a besoin pour exécuter les traitements nécessaires à la recherche sur des empreintes digitales et à la mise à jour du fichier central de la GRC. Dans les tableaux de la **Section 5. Format des enregistrements logiques**, on trouve la liste des étiquettes obligatoires et facultatives des enregistrements logiques de type 2 à inclure dans chaque transaction. Les règles d'édition conditionnelle, c'est-à-dire les étiquettes qu'il faut inclure selon la valeur inscrite dans une autre étiquette, se trouvent dans la **Section 5. Format des enregistrements logiques**.

Remarque : L'expression « utilisation future » est associée à plusieurs étiquettes et enregistrements de la présente section. Elle indique une fonction ou caractéristique qu'on envisage mettre en place sans toutefois avoir pris une décision définitive à ce sujet. La mention « utilisation future » indique donc que les renseignements visés ne sont donnés qu'à titre informatif.

2.001 : LEN – Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 1, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs de données.

Les caractères du champ de longueur de l'enregistrement logique lui-même sont compris dans cette valeur.

2.002 : IDC – Caractère de désignation d'image

Cette étiquette obligatoire sert à désigner les données textuelles saisies par l'utilisateur et qui se trouvent dans l'enregistrement. L'IDC indiqué dans cette étiquette est celui de l'enregistrement logique de type 2 qui se trouve dans l'étiquette CNT (contenu du fichier) de l'enregistrement de type 1.

2.800 : DCN – Numéro de contrôle de document

Le numéro de contrôle de document sert à assurer le suivi d'une transmission décadactylaire tout au long du processus de soumission. Il est unique à chaque soumission. Chaque DCN doit être unique et respecter le format suivant :

SAAJJJNNNNNNNNnnnnESK

où

S désigne le siècle (0 = 19xx, 1 = 20xx);

AA désigne les deux derniers chiffres de l'année (p. ex., 03 s'il s'agit de l'année 2003);

JJJ désigne le jour julien ou le nombre de jours écoulés depuis le 1er janvier (p. ex., 032 s'il s'agit du 1er février);

NNNNNNN est l'identificateur d'organisme d'ITR à sept chiffres attribué et contrôlé par la GRC;

nnnn est un numéro séquentiel à 4 chiffres (assure l'unicité du numéro);

E représente l'indicateur de format externe – voir ci-dessous;

S représente l'indicateur de document – voir ci-dessous;

K est le chiffre de contrôle (voir les calculs ci-dessous).

Indicateur de format externe

Celui-ci indique où le DCN a été créé. On doit toujours utiliser 1.

Indicateur de document

Celui-ci indique le genre de demande. On doit toujours utiliser 0.

Calcul du chiffre de contrôle

Le chiffre de contrôle est le fruit d'un modulo 10 effectué selon une pondération 1-3 attribuée en alternance aux caractères de données, le chiffre le moins significatif étant à l'extrême droite de la chaîne de données et recevant une pondération de 3.

Par exemple, le chiffre de contrôle est calculé comme suit

Caractères de données : 4 3 8 2 7

Pondérations : 3 1 3 1 3

Somme pondérée = (3 x 4) + (1 x 3) + (3 x 8) + (1 x 2) + (3 x 7) = 62

Le chiffre de contrôle correspond au chiffre à additionner à la somme pondérée pour produire un multiple de dix. Par conséquent, le chiffre de contrôle est 8, et le résultat final est « 4 3 8 2 7 8 ». *On procède exactement de cette façon pour calculer le 20e chiffre du DCN.*

2.806 : NAME – Nom principal (modification du DCI 1.7.7)

- Cette étiquette comprend le nom principal du sujet (nom de famille, premier prénom, deuxième prénom, troisième prénom, quatrième prénom et cinquième prénom). Il faut entrer les autres noms dans l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt). Aucune espace ni aucun des caractères spéciaux autorisés ne doivent servir de premier ou de dernier caractère dans les sous-étiquettes du nom principal.
- Tous les prénoms autres que le premier doivent être précédés d'un prénom (par exemple, si un 2^e prénom est donné, il faut aussi indiquer le 1^{er}.)

La longueur des champs des sous-étiquettes du DCI NIST-SNP 2.1.0 diffère de celle du DCI NIST-SNP 1.7.7 actuellement en vigueur. Pour de plus amples renseignements, consultez l'annexe C : Sommaire des attributs définis par la GRC.

2.807 : SEX – Code de sexe

Cette étiquette sert à indiquer le sexe du sujet. Les valeurs autorisées de ce code, composé d'un seul caractère, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de codes 2.807 – Codes de sexe

Code	Description anglaise	Description française
M	MALE	MASCULIN
F	FEMALE	FEMININ
U	UNKNOWN	INCONNU

2.808 : HAI – Code de couleur des cheveux (utilisation future)

Cette étiquette sert à indiquer la couleur des cheveux du sujet. Les valeurs autorisées de ce code à deux chiffres sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de codes 2.808 – Codes de couleur de cheveux

Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN	INCONNU
01	BALD	CHAUVE
02	BLACK	NOIR
03	BLONDE	BLOND
04	BROWN	BRUN
05	GREY	GRIS
06	RED	ROUX
07	WHITE	BLANC

2.809 : EYE – Code de couleur des yeux (utilisation future)

Ce champ sert à indiquer la couleur des yeux du sujet. Si l'œil gauche et l'œil droit du sujet ne sont pas de la même couleur, il est possible d'entrer les deux couleurs, la couleur de l'œil gauche en premier. Les valeurs autorisées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de codes 2.809 – Codes de couleur des yeux

Code	Description anglaise	Description française
A	BROWN	BRUN
D	GREY	GRIS
G	GREEN	VERT
H	HAZEL	NOISETTE
K	BLACK	NOIR
M	MAROON	MARRON
W	BLUE	BLEU
U	UNKNOWN	INCONNU

2.810: HGT - Taille (utilisation future)

Cette étiquette sert à indiquer la taille de la personne en centimètres. La taille peut varier de 91 à 251 cm, sans décimales. Inscrire 0 si la taille est inconnue.

2.811: WGT - Poids (utilisation future)

Cette étiquette sert à indiquer le poids de la personne en kilogrammes. La taille peut varier de 23 à 227 kg, sans décimales. Inscrire 0 si le poids est inconnu.

2.814 : RACE – Code de race ou d'origine (utilisation future)

Cette étiquette sert à entrer la race apparente du sujet. Il faut utiliser l'un des codes de race ou d'origine figurant dans le tableau ci-dessous. Si ce champ est rendu obligatoire et que sa valeur est « Non-blanc » (N), il faut remplir l'étiquette 2.8936 (*Description de la race*).

Tableau de codes 2.814 – Codes de race

Code	Description anglaise	Description française
W	WHITE	BLANC
N	NON-WHITE	NON-BLANC
U	UNKNOWN	INCONNU

2.819 : LGF – Indicateur de langue

Cette étiquette indique la langue dans laquelle est faite la transaction : « E » pour l'anglais et « F » pour le français. La langue utilisée doit rester la même pendant toute la transaction; combiner le français et l'anglais dans une seule transaction est interdit.

2.824 : OTN – Autres noms/Nom d'emprunt (modification du DCI 1.7.7)

Cette étiquette facultative contient les autres noms qui sont associés à la personne. Il peut s'agir d'un nom de jeune fille, d'un ancien nom (si la personne a changé de nom), d'un surnom, d'un nom dans la rue, etc. Les surnoms doivent être entrés avec le nom de famille. Cette étiquette est composée du nom de famille, puis des prénoms 1 à 4.

Chaque nom d'emprunt doit être entré séparément dans l'étiquette.

Aucune espace ni aucun des caractères spéciaux autorisés ne doivent servir de premier ou de dernier caractère dans les sous-étiquettes de cette étiquette.

La longueur des champs des sous-étiquettes du DCI NIST-SNP 2.1.0 diffère de celle du DCI NIST-SNP 1.7.7 actuellement en vigueur. Pour de plus amples renseignements, consultez l'annexe C : Sommaire des attributs définis par la GRC.

2.827 : NMG – Message narratif

Cette étiquette sert à donner des éclaircissements au sujet de la transaction soumise. Ces détails aideront au traitement de la transaction, puisqu'ils élimineront peut-être la nécessité de téléphoner au service afin d'obtenir de plus amples renseignements. En général, le contenu de cette étiquette n'est pas traité; il le sera seulement si la transaction fait l'objet d'une intervention manuelle.

La GRC se sert de cette étiquette dans la transaction SRE pour décrire les résultats de la soumission.

2.874 : SFBI – Indicateur de demande de recherche au FBI (utilisation future)

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique auprès du FBI. Y » est la seule valeur autorisée. De plus, cette étiquette ne doit pas figurer dans le paquet NIST si une telle demande n'est pas faite.

Remarque : La GRC peut ne pas donner suite à une demande de recherche dactyloscopique faite auprès du FBI. Ce sera le cas si le contributeur n'est pas autorisé à le faire ou si le motif invoqué n'est pas acceptable.

2.875 : RRES – Résultats - SNP de la GRC

Cette étiquette est incluse dans les réponses envoyées au contributeur. Si sa valeur est réglée à « Y », la réponse provient du système d'ITR; si elle est réglée à « N », la réponse est alors le résultat d'une recherche à l'étranger. Pour le projet de BRT, cette valeur sera toujours « Y » dans une transaction SRE, et vide dans une transaction ERRT. Les demandes de recherches à l'étranger restent à venir.

Si sa valeur est réglée à « N » dans une transaction ERRT renvoyée par la GRC, c'est que la demande de recherche à l'étranger a été rejetée. Par contre, si la valeur est réglée à « Y » dans une ERRT qui n'a pas été reçue, la recherche est en cours de traitement; une transaction SRE pourra être renvoyée par la suite.

Tableau de codes 2.875 – Résultats - SNP de la GRC

Code	Description anglaise	Description française
O	Yes	Oui
N	No	Non

2.887 : CIC – Numéro ASFC/CIC

Ce numéro d'organisme correspond au bureau de CIC ou de l'ASFC; il est attribué par Citoyenneté et Immigration Canada.

2.888 : FOSS – Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL)

Ce numéro d'identification unique, attribué par CIC ou l'ASFC, révèle que le sujet présente un intérêt pour CIC/ASFC.

2.891 : ISR – Demande de recherche à l'étranger (utilisation future)

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique auprès de pays étrangers. Y » est la seule valeur autorisée. Aussi cette étiquette ne doit-elle pas figurer dans la soumission si une telle demande n'est pas faite. Autrement, le ou les pays faisant l'objet de la recherche doivent être indiqués dans l'étiquette 2.892.

Remarque : La GRC peut ne pas donner suite à une demande de recherche dactyloscopique à l'étranger. Ce sera le cas si le contributeur n'est pas autorisé à faire une telle recherche, si le pays en question n'en réalise pas ou si le motif invoqué n'est pas acceptable.

2.892 : IRP – Pays étrangers aux fins de recherche (utilisation future)

Cette étiquette sert à indiquer le ou les pays étrangers faisant l'objet d'une demande de recherche, le cas échéant. Consultez le **Tableau A-6 : Codes de pays**, à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de pays.

Si une demande de recherche est soumise à un pays étranger, la GRC la fera aussi parvenir au Secrétariat général d'Interpol à Lyon, en France. Si la recherche au Secrétariat est concluante, l'organisme recevra les résultats sur papier.

2.893 : FQO – Dérogation aux critères de qualité des empreintes

Le contributeur se sert de cette étiquette pour indiquer les motifs de dérogation aux critères de qualité des images dactyloscopiques, dans le cas d'une image de piètre qualité. Il l'emploiera si ses efforts d'amélioration de la qualité de ces images ont échoué. De cette façon, on empêche la GRC de rejeter les empreintes en raison de leur qualité. Consultez le **Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume** à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigts. À moins d'indications contraires dans les remarques touchant la définition des enregistrements logiques de type 2, les codes possibles vont de 01 à 10 puis de 13 à 15.

Tableau de codes 2.893 – Dérogation aux critères de qualité des empreintes

Code	Description anglaise	Description française
01	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SUBJECT'S EMPLOYMENT	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE LA PROFESSION DE LA PERSONNE
02	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO AGE	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE L'AGE DE LA PERSONNE
03	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SKIN CONDITIONS (ECZEMA, ICHTHYOSIS, WARTS, PSORIASIS, FROSTBITE, RIDGE ABERRATION)	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÉTAT DE LA PEAU (ECZÉMA, ICHTYOSE, VERRUE, PSORIASIS, ENGELURE, ANOMALIE DES CRÊTES)
04	FINGER TEMPORARILY INJURED	BLESSURE TEMPORAIRE AU DOIGT
05	FINGER IS DEFORMED / PARALYZED	DIFFORMITÉ AU DOIGT/ PARALYSIE
06	FINGER IS PARTIALLY AMPUTATED	DOIGT PARTIELLEMENT AMPUTÉ
07	FINGER IS PERMANENTLY SCARRED OR BURNED	CICATRICE OU BRÛLÛRE PERMANENTE AU DOIGT
99	OTHER	AUTRE

S'il utilise le code 99, l'utilisateur de l'EFCD doit décrire manuellement la dérogation aux critères de qualité des empreintes.

2.894 : FER – Motif de la recherche à l'étranger (utilisation future)

Cette étiquette permet de préciser le motif de la demande de recherche dactyloscopique dans un pays étranger.

2.8005 : RET – Code de conservation

Cette étiquette obligatoire indique si le système d'ITR de la GRC doit conserver les images dactyliques et autres données démographiques soumises. Le système d'ITR de la GRC prend la décision finale, peu importe la valeur du code. La valeur du code de conservation est déterminée selon des règles propres à chaque type de transaction. « Y » ou « N » sont les seules valeurs possibles. Dans le cas des transactions IMM du projet de BRT, « Y » est la seule valeur acceptable. Cela est sujet à changement si, par exemple, le BRT doit prendre en charge des transactions d'identification seulement.

Tableau de code 2.8005 – Code de conservation

Type de transaction	Code de conservation
IMM	Y

2.8022 : DOB – Date de naissance

Cette étiquette contient la date de naissance du sujet. C'est un numéro de huit chiffres qui suit le format de date standard SSAAMMJJ. C'est au service contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne. Les résidents temporaires doivent avoir au moins 12 ans au moment du prélèvement d'empreinte (étiquette 2.8038).

2.8038 : DRP – Date de prélèvement des empreintes

Cette étiquette contient la date à laquelle les empreintes du sujet ont été prélevées. Le format utilisé est le format de date standard SSAAMMJJ. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées. Cette date ne doit pas être postérieure à la date de soumission (étiquette 1.005) rajustée en fonction des fuseaux horaires.

2.8044 : ESD – Date de réalisation de la recherche

Cette étiquette indique la date de réalisation d'une recherche sur des empreintes dactyloscopiques dans le SAID de la GRC.

2.8056 : PLB – Lieu de naissance (utilisation future)

Cette étiquette indique le lieu de naissance du sujet. Pour indiquer le pays, ainsi que la province, le territoire ou l'État, elle comprend deux sous-étiquettes. Si le sujet est né au Canada, il faut indiquer la province ou le territoire; s'il est né aux États-Unis, il faut indiquer l'État.

On trouve une troisième sous-étiquette pour indiquer le pays, dans le cas où le code de pays sélectionné est « Autre » (998); autrement, elle doit demeurer vide.

2.8060 : EMSG – Message d'erreur

Cette étiquette contient la raison pour laquelle un message d'erreur a été envoyé au contributeur. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : code d'erreur et message d'erreur.

Exemples de messages d'erreur :

IMG68 Invalid image size. - TYPE=4 IDC=8 FGP=12 Actual-HLL=535 Expected-HLL=500.0

IMG70 Quality Rejection Code. Manual Quality Rejection

IMG71 Poor Quality Reason Code. Impressions smudged

IMG71 Poor Quality Reason Code. Ridge detail indistinct

2.8067 : IMA – Appareil de saisie d'image

Ce champ en texte libre sert à entrer la marque, le modèle et le numéro de série de l'appareil utilisé pour saisir les images. Il est formé par synthèse des sous-champs suivants : la marque (MAK), le modèle (MODL) et le numéro de série (SERNO) de l'appareil. Il est obligatoire pour toutes les soumissions d'empreintes d'identification plaquées.

2.8071 : ACN – Mesures à prendre

Cette étiquette sert à aviser le contributeur d'une mesure précise qu'il doit prendre ou qui a été prise par la GRC en son nom.

2.8084 : MFR – Raison d'empreinte manquante

Cette étiquette sert à indiquer la raison pour laquelle il manque des empreintes ou des images. Elle est obligatoire dans les cas suivants : s'il y a moins de 14 images dactyliques dans une transmission décadactylique, s'il y a moins de trois images dactyliques dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées, ou encore s'il manque des images dactyliques pour un sujet donné. À moins que le doigt soit amputé, l'empreinte digitale doit être prélevée, peu importe sa qualité. Aussi faut-il prélever l'empreinte d'un doigt ne comportant qu'une cicatrice. Pour chaque empreinte manquante, il est possible d'entrer la date pertinente : date de l'amputation, date du pansement, date d'effet des limitations physiques. Les codes de position de doigt se trouvent dans le tableau A.1 de l'annexe A; pour le projet de BRT, les codes de position de doigt valides sont 01 à 10 et 13 à 15. Les codes de raison d'empreinte manquante se trouvent dans le tableau 2.8084.

Tableau de codes 2.8084 – Raison d'empreinte manquante

Code	Description anglaise	Description française
------	----------------------	-----------------------

Tableau de codes 2.8084 – Raison d’empreinte manquante

Code	Description anglaise	Description française
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UP	BANDAGED	PANSEMENT
PL	PHYSICAL LIMITATIONS	LIMITES PHYSIQUES

Dans le cas d’empreintes d’identification plaquées, cette étiquette est obligatoire s’il manque l’une des trois images requises (13, 14 or 15).

S’il n’est pas possible d’inclure dans l’une de ces trois images certains doigts amputés ou recouverts d’un bandage, il faut préciser de quels doigts il s’agit à l’aide des codes « 01 » à « 10 ». Si un sujet s’est fait amputer le doigt 2, par exemple, mais qu’il est tout de même possible d’obtenir les 3 empreintes d’identification plaquées, on doit joindre ces 3 empreintes et on entre un code de raison d’empreinte manquante pour la position de doigt 2; s’il s’est fait amputer le doigt 01, on entre un code pour la position 01 (et non 11).

Si le prélèvement des empreintes plaquées est empêché par un handicap physique du sujet (et non par une amputation ou un pansement), on doit attribuer à l’empreinte plaquée le code de raison d’empreinte.

2.8106 : ICI – Coordonnées de l’enquêteur (utilisation future)

Dans le cas d’une recherche auprès du FBI ou d’un pays étranger, les coordonnées de l’enquêteur concerné sont inscrites dans cette étiquette. Elle comprend plusieurs sous-étiquettes : nom de l’enquêteur, nom de l’organisme d’enquête, nom de la section chargée de l’enquête, numéro de téléphone de la personne-ressource, numéro de télécopieur de la personne-ressource, adresse postale de la personne-ressource et adresse électronique de la personne-ressource.

2.8910 : NVN – Numéro de version du DCI externe

Le numéro de la version du DCI NIST-SNP utilisée pour créer la transaction. Cette valeur doit toujours être 210.

2.8911 : STV – Numéro de version des tables du système

Le numéro de version des tables du système utilisées au moment de la création de la transaction. Les contributeurs reçoivent ce numéro de version de même que les tables du système dès qu’ils obtiennent leur certification. Cette valeur doit toujours être 001.

2.8913 : CRS – Casier judiciaire (utilisation future)

Ce champ, quoique présent dans le type de transaction SRE, reste vide dans le contexte du projet de BRT. Ce champ pourrait être rempli à l'avenir, dans le cas de recherches d'identité à l'étranger (FBI ou autres).

2.8931 : NFT – Nom de la personne responsable de la transaction

Cette étiquette contient le nom de la personne qui soumet la transaction. Si la soumission est créée à partir d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne responsable de la numérisation des empreintes au lecteur CardScan et de la création du paquet NIST.

2.8936 : RTX – Description de la race (utilisation future)

Cette étiquette sert à préciser la race de la personne. On entre INCONNUE si on l'ignore.

2.8938 : NOTF – Nom du préposé au prélèvement des empreintes

Cette étiquette précise le nom de la personne qui prélève les empreintes. Si la soumission est créée au moyen d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne tel qu'il figure dans la case « Signature du préposé au prélèvement des empreintes » du formulaire d'empreintes dactylographiques de la GRC.

2.8939 : FPCL – Lieu du prélèvement des empreintes

Cette étiquette précise le lieu où les empreintes ont été prélevées. Elle doit être combinée au nom du préposé au prélèvement des empreintes (étiquette 2.8931) afin de préciser le lieu du prélèvement et l'identité du préposé. Si la soumission est créée au moyen d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le lieu physique où l'organisme a prélevé les empreintes du sujet.

2.8952 : CREF – Références du contributeur (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette sert à retransmettre les numéros de référence et données signalétiques du contributeur. Ses sous-étiquettes peuvent contenir le numéro de référence individuel du contributeur, son numéro de dossier du contributeur, ses numéros ASFC/CIC et SSOBL, ainsi que son nom principal, son sexe et sa date de naissance reçus par la GRC. Les références du contributeur sont destinées à faire partie, aux fins de référence, de toute transaction en réponse à une transaction SRE.

2.8953 : IDI – Information sur les résultats de la recherche (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette facultative contient de l'information à propos des identifications obtenues lors de la recherche.

Un résultat positif (identification obtenue) entraîne l'envoi d'au moins les sous-étiquettes suivantes : code recherché de type de fichier', code de résultat de la recherche (réglé à « I »), numéro du dossier, nom de famille, premier à quatrième prénoms, sexe et date de naissance.

Un résultat négatif entraîne l'envoi d'au moins les sous-étiquettes suivantes : code recherché de type de fichier', code de résultat de la recherche (réglé à « N »), numéro du dossier (nouveau numéro généré pour la personne enregistrée par la GRC).

Les enregistrements dont les empreintes dactylographiques sont impropres à la recherche sont traités comme un résultat négatif.

Chaque occurrence d'une information d'identification comprend les sous-étiquettes suivantes :

- **'''Code recherché de type de fichier'** : code désignant le type d'identification obtenu (p. ex., Criminels, Réfugiés ou Résidents temporaires). Consultez le tableau de codes 2.8953A, Type de fichiers pour la recherche. À la création d'un nouveau dossier, ce code indique le type de dossier créé. Dans le cadre du projet de BRT, la réponse à une transaction de recherche ne renvoie que les codes 01, 02 et 04. Les codes 05 et 06 sont réservés pour une utilisation future.

Tableau de codes 2.8953A – Type de fichiers pour la recherche

Code	Description anglaise	Description française
01	CRIMINAL	CRIMINELS
02	REFUGEE	RÉFUGIÉS
03	EMPLOYEE	EMPLOYÉS
04	TEMPORARY RESIDENT	RÉSIDENTS TEMPORAIRES
05	REPOSITORY 5	DÉPÔT 5
06	REPOSITORY 6	DÉPÔT 6

- **Code de résultat de recherche** – Code qui représente le résultat de la recherche effectuée. Ce code indique si une identification a été obtenue ou non, ou si les empreintes dactylographiques soumises étaient inutilisables. Consultez le tableau de codes 2.8953B – Codes de résultats de recherche.

Tableau de codes 2.8953B – Résultats de recherche

Code	Description anglaise	Description française	Remarque
------	----------------------	-----------------------	----------

Tableau de codes 2.8953B – Résultats de recherche

Code	Description anglaise	Description française	Remarque
I	POSITIVE	POSITIF	Identification obtenue
N	NEGATIVE	NEGATIF	Aucune identification obtenue
U	UNSUITABLE	REJET	Empreintes inutilisables

- **Numéro de dossier** : le numéro de dossier unique utilisé par la GRC pour Identifier le dossier du sujet identifié (p. ex., numéro FPS, numéro de dossier de réfugié ou numéro de dossier de résident temporaire). S'il s'agit d'un nouveau dossier, ce sous-champ contient le numéro de dossier attribué par la GRC.
- **Nom de famille** : le nom de famille du sujet identifié.
- **Prénom 1 à Prénom 4** : le maximum de quatre prénoms associés au nom de famille indiqué dans la sous-étiquette précédente.
- **Code de sexe** : le code indiquant le sexe du sujet identifié dans le fichier de la GRC correspondant.
- **Date de naissance** : la date de naissance du sujet identifié tel qu'enregistré par la GRC.
- **Numéro ASFC/CIC** : la sous-étiquette utilisée lorsqu'un dossier de réfugié ou de résident temporaire a été identifié et que la GRC a indiqué un numéro ASFC/CIC dans ce dossier.
- **Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux** : la sous-étiquette utilisée lorsqu'un dossier de réfugié ou de résident temporaire a été identifié et que la GRC a indiqué un numéro SSOBL dans ce dossier.
- **ICU du système de gestion des dossiers** : l'identificateur de CIC pour un résident temporaire.

2.8955 : VSR – Résultats de la recherche de vérification (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette est utilisée dans une réponse d'une recherche de vérification (TOT SRV) pour indiquer les résultats de cette recherche.

Tableau de codes 2.8955 : Code de résultats de la recherche de vérification

Code	Description anglaise	Description française
I	MATCH	CORRESPONDANCE
N	NON MATCH	NON CORRESPONDANCE
U	UNABLE TO AUTO CERTIFY	AUTO-CERTIFICATION IMPOSSIBLE
X	FILE NO. NOT FOUND	NO. FICHER. INTROUVABLE

Remarques :

- La valeur « **I** » signifie qu'une identification a été obtenue.
- La valeur « **N** » signifie qu'une identification n'a pas été obtenue.
- La valeur « **U** » signifie que le système n'a pas pu certifier les empreintes dactylographiques soumises.
- La valeur « **X** » signifie que le système n'a pas pu localiser le dossier d'immigration dont le numéro figurait dans transaction VER.

2.8960 : IFIL – Type de dossier d'immigration (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette sert à décrire le motif d'inscription à titre de résident temporaire.

Tableau de codes 2.8960 – Type dossier d'immigration

Code	Description anglaise	Description française
01	WORK PERMIT	PERMIS DE TRAVAIL
02	STUDY PERMIT	PERMIS D'ÉTUDES
03	TEMPORARY RESIDENT VISA	VISA DE RÉSIDENT TEMPORAIRE

2.8961 : NATL – Nationalité (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette désigne la nationalité du sujet, selon le pays ayant émis le document de voyage présenté à l'inscription. Elle est composée de deux sous-étiquettes : le code de pays et le nom du pays.

2.8963 : REM – Expulsion (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0; utilisation future)

Cette étiquette indique le pays où le sujet a été expulsé et la date de l'expulsion.

2.8964 : IID – Numéro de dossier d'immigration (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette renferme le numéro de dossier d'immigration attribué par la GRC; il sert d'identificateur unique pour le dossier de RT du sujet. Le numéro de dossier d'immigration est créé à l'enregistrement d'un nouveau résident temporaire, si aucun dossier de résident temporaire n'est associé au sujet. On utilise ce numéro dans les soumissions de modification, d'élimination et de vérification aux fins d'identification du RT.

2.8965 : ICU du système de gestion des dossiers SMGC (nouveau – DCI NIST-NPS 2.1.0)

La valeur de cette étiquette est attribuée par le SMGC et transmise par le système de CIC, qui s'en sert comme identificateur unique pour le client.

2.8966 : EAD – Date d’application de la modification (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette indique la date (en format SSAAMMJJ) où le système d’ITR de la GRC a terminé le traitement de la demande de modification.

2.8967 : AMR – Motif de la modification (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette indique le type de modification.

Tableau de codes 2.967 – Motif de modification

Code	Description anglaise	Description française
01	BIOGRAPHICAL DATA	DONNÉES BIOGRAPHIQUES
02	IMMIGRATION RETENTION END DATE	ÉCHÉANCE DE CONSERVATION DU DOSSIER D’IMMIGRATION

2.8968 : POI – Personne d’intérêt (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0; utilisation future)

Cette étiquette sert à décrire une personne d’intérêt.

2.8971 : RDA – Échéance de conservation du dossier d’immigration (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette, exprimée en format SSAAMMJJ, indique la date à laquelle le dossier de RT n’est plus en vigueur. Elle est retournée dans une réponse d’enregistrement (SRE), et on peut la modifier par une transaction de modification. Le dossier de résident temporaire est automatiquement supprimé du système d’ITR après son échéance de conservation.

2.8972 : EPD – Date d’élimination (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette, exprimée en format SSAAMMJJ, indique au service externe la date de traitement d’une demande d’élimination soumise.

2.8973 : AFN – Numéro de dossier SAID (nouveau – DCI NIST-SNP 2.1.0)

Cette étiquette indique un numéro de dossier général, selon le type de dossier qui y est associé. Pour un criminel, par exemple, l’étiquette représente le numéro FPS; pour un résident temporaire, elle indique le numéro de dossier d’immigration, et ainsi de suite. Elle sert à effectuer une vérification (1 pour 1).

Le numéro de dossier SAID est composé de deux sous-étiquettes : le type de dossier SAID (l’une des valeurs indiquées au tableau de codes 2.8973), et le numéro de dossier.

Tableau de codes 2.8973 – Type de dossier SAID

Code	Description anglaise	Description française
01	CRIMINAL	CRIMINEL
02	REFUGEE	RÉFUGIÉ
03	EMPLOYEE/CIVIL	EMPLOYÉ/CIVIL
04	TEMPORARY RESIDENT	RÉSIDENT TEMPORAIRE

4.3 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 10 (DONNÉES-IMAGE DE PHOTOS) (UTILISATION FUTURE)

Les enregistrements de type 10 sont recueillis par CIC et l'ASFC dans le cadre du projet de Biométrie pour les résidents temporaires, mais ils ne sont conservés que par CIC et l'ASFC. Les enregistrements de type 10 ne sont pas transmis à la GRC dans le cadre du projet de BRT.

4.4 DÉFINITION DE DONNÉES – ENREGISTREMENTS DE TYPE 14 (EMPREINTES DÉDUCTYLAIRES DE RÉOLUTION VARIABLE)

L'enregistrement logique de type 14 sert à échanger des données-image d'empreintes déductyulaires de résolution variable ainsi que des renseignements textuels connexes, fixes ou saisis par l'utilisateur. Les données textuelles sur la résolution de lecture, la taille de l'image et d'autres paramètres ou commentaires nécessaires au traitement de l'image sont indiquées dans l'enregistrement sous forme de champs étiquetés.

L'enregistrement d'image comprend les empreintes palmaires plaquées gauche et droite ainsi que celles des deux pouces. Il peut y avoir jusqu'à 3 enregistrements de type 14 par transaction : deux empreintes plaquées des pouces et deux empreintes plaquées des quatre autres doigts de chaque main. Cette définition est tirée directement du document ANSI/NIST 2000 et de l'annexe N du document *FBI Electronic Biometric Transmission Specifications*, version 9.1. Les codes de doigts figurent au **Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume**. Les tailles maximales des encadrés figurent au

Tableau A-2 : Taille maximale des images palmaires et dactylaires de l'annexe A.

La GRC a aussi défini quatre étiquettes supplémentaires :

14.013 : FGP – Numéro de doigt

Cette étiquette indique le code du doigt correspondant à l'empreinte dactylographique. Consultez le **Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume**, à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigts. Les valeurs valides sont 13, 14 et 15.

14.021 : SEG – Position des segments de doigt

Cette étiquette indique l'emplacement des portions de l'image numérisée qui contiennent l'empreinte de chacun des doigts. Cet emplacement est indiqué par rapport à l'origine, (0, 0), qui correspond au coin supérieur gauche de l'image. Le décalage horizontal (X) est indiqué en pixels à partir de la gauche, et le décalage vertical (Y) en pixels à partir du haut. Un segment de doigt est défini par le numéro du doigt, et les coordonnées horizontales (droite et gauche) et Y (haut et bas) de la portion de l'image qui le contient.

L'emplacement des segments de doigt doit être une combinaison de doigts valide pour le code de nombre de doigts indiqué (étiquette 14.013). Les combinaisons suivantes sont valides :

- Si l'étiquette 14.013 est 13, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 02, 03, 04 et 05 en tout ou en partie, peu importe l'ordre.
- Si l'étiquette 14.013 est 14, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 10, 09, 08 et 07 en tout ou en partie, peu importe l'ordre.
- Si l'étiquette 14.013 est 15, l'étiquette 14.021 doit contenir les doigts 01 et 06 en tout ou en partie, peu importe l'ordre.

14.022 : IQM – Mesure de qualité de l'image

Cette étiquette indique la cote de qualité de chacune des empreintes dactylographiques. La GRC rejettera toute transaction d'identité comportant des empreintes plaquées de type 14 où sont présentes des cotes de qualité d'image (étiquette 14.022) pour des doigts segments de doigts absents selon l'étiquette 14.021.

14.200 : IMTC – Type d'image

Cette étiquette indique le type d'image du dossier; la valeur doit être fixée à 2 (images d'identification plaquées), car toute autre valeur entraînera une erreur.

5. FORMAT DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES

Vous trouverez ici tous les types de transaction pris en charge dans le cadre du projet de BRT. Les champs sur fond jaune sont présentés, mais réservés pour une utilisation future. Nous ne recommandons pas aux contributeurs externes de les utiliser, car ils seront ignorés par la GRC.

5.1 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 : DONNÉES D'EN-TÊTE

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1, SNP de la GRC : données d'en-tête										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	3	1	1		
VER	O	1.002	Version ANSI/NIST	N	4	4	1	1		
CNT	O	1.003	Contenu du fichier	N			2	50	<p><u>1re occurrence (obligatoire)</u></p> <p>Premier élément d'information : caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1, soit l'en-tête.</p> <p>Deuxième élément d'information : somme des enregistrements logiques de types 2 à 16 contenus dans le fichier.</p> <p><u>Occurrence(s) suivante(s)</u></p> <p>Premier élément d'information : type d'enregistrement.</p> <p>Deuxième élément d'information : Caractère de désignation de l'image (IDC) dans l'enregistrement.</p>	
	O		Élément d'information 1	N	1	2	1	1		
	O		Élément d'information 2	N	1	5	1	1		
TOT	O	1.004	Type de transaction	A	3	5	1	1		
DAT	O	1.005	Date	D	8	8	1	1		

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1, SNP de la GRC : données d'en-tête										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
PRY	O	1.006	Priorité	N	1	1	1	1	Les valeurs acceptées sont de 1 à 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.	
DAI	O	1.007	Identificateur de service destinataire	AN	7	7	1	1	Dans les transmissions au système d'ITR de la GRC, cette étiquette comprend l'identificateur de l'organisme d'ITR devant recevoir la transaction NIST. Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur du service expéditeur.	
OAI	O	1.008	Identificateur de service expéditeur	AN	7	7	1	1	Dans les transmissions du système d'ITR de la GRC, cette étiquette contient l'identificateur de service expéditeur. Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur attribué par la GRC.	
TCN	O	1.009	Numéro de contrôle de transaction	N	13	13	1	1		
TCR	F	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	N	13	13	0	1		
NSR	O	1.011	Résolution de lecture initiale	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
NTR	O	1.012	Résolution nominale de transmission	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
GMT	F	1.014	Temps universel	AN	15	15	0	1		

Légende de la colonne « Condition » : F = facultatif; O = obligatoire; C = conditionnel.

Légende de la colonne « Type de caractère » : A = alphanumérique; N = numérique; B = binaire; S = spécial; D=date.

5.2 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION D'INSCRIPTION À L'IMMIGRATION (IMM)

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Il faut entrer le cas échéant les autres noms dans l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt).	
	O		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	<p>(UTILISATION FUTURE)</p> <p>On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :</p> <p>la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).</p> <p>Tableau de codes : Couleur des cheveux.</p>	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	<p>(UTILISATION FUTURE)</p> <p>On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :</p> <p>la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).</p> <p>Tableau de codes : Couleur des yeux.</p>	
HGT	C	2.810	Taille	N	1	3	0	1	<p>(UTILISATION FUTURE)</p> <p>On doit entrer une valeur dans cette étiquette si :</p> <p>la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).</p> <p>Entrer 0 si la taille est inconnue.</p>	

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
WGT	C	2.811	Poids	N	1	3	0	1	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui). Entrer 0 si le poids est inconnu.	
RACE	C	2.814	Code de race ou d'origine	A	1	1	0	1	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui). Tableau de codes : Race.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SFBI	F	2.874	Demande de recherche du FBI	A	1	1	0	1	(UTILISATION FUTURE)	
CIC	F	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	(UTILISATION FUTURE)	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1	Tableau de codes : Pays.	
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	15		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Tableau de codes : A-1 (codes de doigts et d'emplacement sur la paume) (01-10 et 13-15).	
	O		Code de raison	N	2	2	1	1	Tableau de codes : Codes de dérogation aux critères de qualité des empreintes.	

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de raison est 99.	
FER	C	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	ANS	1	500	0	1	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).	Tout caractère spécial autorisé par la GRC, en plus de retour de chariot [CR] et saut de ligne [LF].
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	Valeur réglée à « Y ».	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	L'âge du sujet ne doit pas être inférieur à 12 ans, tel que calculé en fonction de la date de naissance et de la date de prélèvement des empreintes. C'est au service contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne et de fournir une date de naissance valide (SSAAMMJJ).	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1		
PLB	C	2.8056	Lieu de naissance	A	1	1	0	1	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur de SFBI 2.874 (indicateur de demande de recherche au FBI) ou d'ISR 2.891 (indicateur de demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1	Tableau de codes : Pays.	
	C		Pays	AS	1	35	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si la valeur de l'étiquette 2.8006 (code de pays) est « 998 » (autre); sinon, elle doit rester vide.	

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Code de province, de territoire ou d'État	N	2	2	0	1	Tableau de codes : provinces / états des É.-U. Obligatoire si la valeur de l'étiquette 2.8006 (code de pays) » est réglée à « 124 » (Canada) ou à « 840 » (États-Unis d'Amérique); sinon, elle doit rester vide.	
IMA	O	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	O		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	O		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	O		Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	13	Obligatoire si la transaction compte moins de 3 images de type 14 ou moins de 10 segments de doigt.	
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison d'empreinte manquante	A	2	2	1	1		
	F		Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	(UTILISATION FUTURE) On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : la valeur d'ISR 2.891 (demande de recherche à l'étranger) est réglée à « Y » (oui).	
	O		Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		
	O		Nom de l'organisme d'enquête	ANS	1	50	1	1		
	F		Nom de la section chargée de l'enquête	ANS	1	50	0	1		

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	200	1	1		
	F		Adresse courriel de la personne-ressource	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC, et @, +, -, /, . (point).
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	(UTILISATION FUTURE) Étiquette obligatoire si l'étiquette d'origine (2.814) a la valeur « N ».	
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise la dactyloscopieuse électronique (EFCD).	
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		
IFIL	F	2.8960	Type de dossier d'immigration	N	2	2	0	3		
NAT	O	2.8961	Nationalité				1	1	Pays ayant émis le passeport ou tout autre document de voyage présenté par le sujet à son inscription.	
	O		Code de nationalité	N	3	3	1	1	Tableau de codes : Pays	

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMM										
Identifi- cateur	Condition	N° d'été- tiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Pays	AS	1	35	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si la valeur de l'étiquette 2.8961 (code de nationalité) est « other » (autre); sinon, elle doit rester vide.	
REM		2.8963	Expulsion						(UTILISATION FUTURE)	
GCM S	F	2.8965	ICU du système de gestion des dossiers	AN	8	20	0	1		

5.3 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION DE VÉRIFICATION (VER)

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2, transaction VER										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
IMA	O	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	O		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	O		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		
	O		Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise la dactyloscopieuse électronique (EFCD).	
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		
AFN	O	2.8973	Numéro de dossier SAID				1	1		
	O		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Types de dossier	
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

5.4 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMA)

Tableau 5-3 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	C	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques); sinon, elle doit demeurer vide.	
NAM E	C	2.806	Nom principal				0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques); sinon, elle doit demeurer vide.	
	O		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-3 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
SEX	C	2.807	Sexe	A	1	1	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques); sinon, elle doit demeurer vide.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
CIC	F	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
DOB	C	2.8022	Date de naissance	D	8	8	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est	

Tableau 5-3 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMA										
Identifi- cateur	Condition	N° d'Éti- quette	Nom de l'étiquette	Types de caractère s	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									égale à « 01 » (données biographiques); sinon, elle doit demeurer vide.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
NAT	C	2.8961	Nationalité				0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques); sinon, elle doit demeurer vide.	
	O		Code de nationalité	N	3	3	1	1	Tableau de codes : Pays	
	C		Pays	AS	1	35	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si la valeur de l'étiquette 2.8961 (code de nationalité) est « 998 »; sinon, elle doit rester vide.	
REM		2.8963	Expulsion						(UTILISATION FUTURE)	
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1		
GCM S	F	2.8965	ICU du système de gestion des dossiers	AN	8	20	0	1		
AMR	O	2.8967	Motif de modification	N	1	1	1	1	Tableau de codes : Motif de modification	
POI		2.8968	Indicateur d'une personne d'intérêt						(UTILISATION FUTURE)	
RDA	C	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	On doit entrer une valeur dans cette étiquette si : l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration); sinon, elle doit demeurer vide.	

5.5 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMP)

Tableau 5-4 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMP										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Champ obligatoire pour l'élimination d'une transaction. Le DCN doit être déjà connu du système d'ITR ou de BRT. Ce champ doit rester vide pour l'élimination d'un dossier.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1	Le IID doit être déjà connu du système d'ITR ou de BRT.	

5.6 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (SRE)

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2, transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Caractères spéciaux autorisés : retour de chariot et saut de ligne.
RRES	O	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	1	1		
ESD	F	2.8044	Date de réalisation de la recherche	D	8	8	0	1		
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	500	0	1		Caractères spéciaux autorisés : retour de chariot et saut de ligne.
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
CRS	F	2.8913	Casier judiciaire				0	1	(UTILISATION FUTURE)	
	F		Pays	N	3	3	0	1		
	F		Contenu du casier judiciaire	ANS	1	200000	0	1		Caractères spéciaux autorisés : retour de chariot et saut de ligne.
CREF	F	2.8952	Références du contributeur				0	1		
	F		Nom de famille principal	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2, transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Date de naissance	D	8	8	0	1		
	F		Sexe	A	1	1	0	1		
	F		Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
	F		Numéro de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
	F		ICU du système de gestion des dossiers	AN	8	20	0	1		
	F		Numéro de référence individuel	ANS	1	32	0	1		
	F		Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		
IDI	F	2.8953	Information sur les résultats de la recherche				0	10		
	O		Code recherché de type de fichier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type d'identification. Par exemple : criminel, réfugié or immigrant.	
	O		Résultats de recherche	A	1	1	1	1	Tableau de codes : Résultats de recherche	
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1	Numéro de dossier unique utilisé par la GRC pour l'identificateur le dossier du sujet identifié (p. ex., numéro FPS, numéro de dossier de réfugié ou numéro de dossier d'immigrant). Le numéro FPS est toujours envoyé en format court.	

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2, transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Nom de famille	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union et apostrophe.
	F		Date de naissance	N	8	8	0	1	Cette date peut être incomplète.	
	F		Sexe	A	1	1	0	1		
	F		Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
	F		Numéro de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
	F		ICU du système de gestion des dossiers	AN	8	20	0	1		
IFIL	F	2.8960	Type de dossier d'immigration	N	2	2	0	3	Type de dossier d'immigration retourné en réponse à un type de transaction IMM.	
POI		2.8968	Personne d'intérêt						(UTILISATION FUTURE)	
RDA	F	2.8971	Date de fin de conservation du dossier d'immigration'	D	8	8	0	1	Date de fin de conservation du dossier d'immigration retournée en réponse à un type de transaction IMM.	

5.7 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DE VÉRIFICATION (SRV)

Tableau 5-6 : Enregistrement logique de type 2, transaction SRV										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
VSR	O	2.8955	Résultat de la recherche de vérification	A	1	1	1	1	Tableau de codes : Résultats de la recherche de vérification	
AFN	O	2.8973	Numéro de dossier SAID				1	1		
	O		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type de dossier	
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

5.8 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE MODIFICATION À UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMAR)

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMAR										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1		
GCM S	F	2.8965	ICU du système de gestion des dossiers	AN	8	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	
EAD	O	2.8966	Date d'application de la modification	D	8	8	1	1		
AMR	O	2.8967	Motif de modification	N	1	1	1	1		
POI		2.8968	Personne d'intérêt						(UTILISATION FUTURE)	
RDA	F	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	

5.9 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS D'ÉLIMINATION D'UN DOSSIER D'IMMIGRATION (IMPR)

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 2, transaction IMPR										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMP d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1	Cette valeur est retournée à partir de la transaction IMP d'origine.	
EPD	O	2.8972	Date d'élimination	D	8	8	1	1		

5.10 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ERRT)

Tableau 5-9 : Enregistrement logique de type 2, transaction ERRT										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Le DCN (étiquette 2.800) est retourné s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Caractères spéciaux autorisés : retour de chariot et saut de ligne.
RRES	F	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

5.11 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREURS DANS LA SOUMISSION DE VÉRIFICATION (ERRV)

Tableau 5-10 : Enregistrement logique de type 2, transaction ERRV

Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
AFN	O	2.8973	Numéro de dossier SAID				1	1		
	O		Type de dossier	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Type de dossier	
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

5.12 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT)

Tableau 5-11 : Enregistrement logique de type 2, transaction ACKT										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Le DCN (étiquette 2.800) est retourné uniquement s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

5.13 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 : EMPREINTES PLAQUÉES

Tableau 5-12 : Enregistrement logique de type 14										
Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	14.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1		
IDC	O	14.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMP	O	14.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	Code d'empreint approprié selon le tableau A3 (0 ou 2).	
SRC	O	14.004	Identificateur du service source	AN	7	7	1	1		
TCD	O	14.005	Date du prélèvement	D	8	8	1	1		
HLL	O	14.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1		
VLL	O	14.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1		
SLC	O	14.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette sert à préciser les unités de description de la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). La valeur 1 signifie « pixels au pouce » et 2, « pixels au centimètre ». Les seules valeurs valides sont 1 et 2.	
HPS	O	14.009	Échelle de pixels – ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité.	
VPS	O	14.010	Échelle de pixels – ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité.	
CGA	O	14.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé. Les seules valeurs valides sont WSQ ou WSQ20.	
BPX	O	14.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	Nombre de bit utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.	
FGP	O	14.013	Code du doigt	N	2	2	1	6	Les valeurs valides sont 13, 14 et 15.	

Tableau 5-12 : Enregistrement logique de type 14

Identificateur	Condition	No d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
SEG	C	14.021	Position du segment				0	4	Cette étiquette est obligatoire pour les empreintes plaquées.	
	O		Numéro de doigt	N	1	2	1	1	Les valeurs valides vont de 01 à 10.	
	O		Gauche	N	1	4	1	1		
	O		Droite	N	1	4	1	1		
	O		Haut	N	1	4	1	1		
	O		Bas	N	1	4	1	1		
IQM	O	14.022	Mesure de qualité de l'image				1	4		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides sont 01 à 10, et 13, 14 et 15.	
	O		Cote de qualité	N	1	2	1	1		
IMTC	O	14.200	Type d'image	N	1	1	1	1	Type d'image que contient l'enregistrement. Ce champ est toujours réglé à 2 (empreintes d'identification plaquées) dans les transactions IMM et VER.	
DAT	O	14.999	Données d'image	B	2	--	1	1		

Annexe A : Tableaux

Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume

Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN	INCONNU
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE
11	PLAIN RIGHT THUMB	POUCE DROIT NON-ROULE
12	PLAIN LEFT THUMB	POUCE GAUCHE NON-ROULE
13	PLAIN RIGHT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS DROIT
14	PLAIN LEFT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS GAUCHE
15	LEFT AND RIGHT THUMBS	POUCES GAUCHE ET DROIT NON ROULES
20	UNKNOWN PALM	PAUME INCONNUE
21	RIGHT FULL PALM	PAUME DROITE COMPLETE
22	RIGHT WRITERS PALM	HYPOTHENAR DROIT
23	LEFT FULL PALM	PAUME GAUCHE COMPLETE
24	LEFT WRITERS PALM	HYPOTHENAR GAUCHE
25	RIGHT LOWER PALM	PAUME DROITE - PARTIE INFÉRIEURE
26	RIGHT UPPER PALM	PAUME DROITE - PARTIE SUPÉRIEURE
27	LEFT LOWER PALM	PAUME GAUCHE - PARTIE INFÉRIEURE
28	LEFT UPPER PALM	PAUME GAUCHE - PARTIE SUPÉRIEURE
29	RIGHT PALM - OTHER	PAUME DROITE - AUTRE PARTIE
30	LEFT PALM - OTHER	PAUME GAUCHE - AUTRE PARTIE

Tableau A-2 : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires

Empreinte palmaire ou dactytaire	Genre d'empreinte	Codes de doigt et d'emplacement sur la paume	Largeur en pixels (en pouces)	Longueur ou hauteur en pixels (en pouces)
Empreinte digitale roulée (enregistrement de type 4)	1 ou 3	01 - 10	800 (1.6)	750 (1.5)
Empreinte digitale plaquée (enregistrement de type 14)	0 ou 2	02-05, 07-10	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée du pouce (enregistrement de type 4 ou de type 14)	0 ou 2	11 - 12	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée des deux pouces (enregistrement de type 14)	0 ou 2	15	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte plaquée de 4 doigts (enregistrement de type 4)	0 ou 2	13 - 14	1600 (3.2)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée de 4 doigts (enregistrement de type 14)	0 ou 2	13 - 14	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte des deux paumes (enregistrement de type 15)	10 ou 11	21, 23	2750 (5.5)	4000 (8.0)
Empreinte de l'hypothénar (enregistrement de type 15)	10 ou 11	22, 24	900 (1.8)	2500 (5.0)
Parties supérieure et inférieure de la paume (enregistrement de type 15)	10 ou 11	25, 26, 27, 28	2750 (5.5)	2750 (5.5)

Remarques :

- Les dimensions des encadrés Livescan doivent correspondre à la largeur et à la hauteur précisées ci-dessus.
- Les dimensions des encadrés Cardscan doivent avoir pour valeur par défaut la largeur et la hauteur indiquées dans le tableau ci-dessus, mais doivent pouvoir être rajustées par l'utilisateur afin d'éliminer les empreintes et (ou) lignes adjacentes.

Tableau A-3 : Codes de genre d'empreinte

Code	Description anglaise	Description française	Doigt	Pau me
0	LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE À SEC	O	
1	LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE À SEC	O	
2	NON-LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE ENCRÉE	O	
3	NON-LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE ENCRÉE	O	
4	LATENT IMPRESSION	EMPREINTE LATENTE	O	
5	LATENT TRACING	TRAÇAGE - EMPREINTE LATENTE	O	
6	LATENT PHOTO	PHOTO - EMPREINTE LATENTE	O	
7	LATENT LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE LATENTE	O	
10	LIVESCAN PALM	PAUME A SEC		O
11	NON-LIVESCAN PALM	PAUME ENCRÉE		O
12	LATENT PALM IMPRESSION	EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
13	LATENT PALM TRACING	TRACAGE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
14	LATENT PALM PHOTO	PHOTO - EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
15	LATENT PALM LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O

Remarque : On doit utiliser les genres d'impression TRACE PLAQUÉE À SEC (0), TRACE ROULÉE À SEC (1) ou PAUME A SEC(10) pour les soumissions Livescan, et les genres d'impression TRACE PLAQUÉE ENCRÉE (2) or TRACE ROULÉE ENCRÉE (3) or PAUME ENCRÉE (11) pour les soumissions Cardscan.

Tableau A-4 : Codes de province

Tous les codes peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition de l'étiquette.

Tableau A-4 : Codes de province

Code alphabétique	Description anglaise	Description française	Code numérique
NF	NEWFOUNDLAND	TERRE-NEUVE	01
PE	PRINCE EDWARD ISLAND	ILE-DU-PRINCE-EDOUARD	02
NS	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ECOSSE	03
NB	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU BRUNSWICK	04
QC	QUEBEC	QUEBEC	05
ON	ONTARIO	ONTARIO	06
MB	MANITOBA	MANITOBA	07
SK	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN	08
AB	ALBERTA	ALBERTA	09
BC	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	10
NT	NORTH WEST TERRITORIES	TERRITORIES-DU-NORD-OUEST	11
YT	YUKON	YUKON	12
NU	NUNAVUT	NUNAVUT	13

Tableau A-5 : Codes d'État américain

Code	Description anglaise	Description française
20	ALABAMA	ALABAMA
21	ALASKA	ALASKA
22	ARIZONA	ARIZONA
23	ARKANSAS	ARKANSAS
24	CALIFORNIA	CALIFORNIE
25	COLORADO	COLORADO
26	CONNECTICUT	CONNECTICUT
27	DELAWARE	DELAWARE
28	D.C.	D.C.
29	FLORIDA	FLORIDE
30	GEORGIA	GEORGIE
31	HAWAII	HAWAII
32	IDAHO	IDAHO
33	ILLINOIS	ILLINOIS
34	INDIANA	INDIANA
35	IOWA	IOWA
36	KANSAS	KANSAS
37	KENTUCKY	KENTUCKY
38	LOUISIANA	LOUISIANE
39	MAINE	MAINE
40	MARYLAND	MARYLAND
41	MASSACHUSETTS	MASSACHUSETTS
42	MICHIGAN	MICHIGAN
43	MINNESOTA	MINNESOTA
44	MISSISSIPPI	MISSISSIPPI
45	MISSOURI	MISSOURI
46	MONTANA	MONTANA
47	NEBRASKA	NEBRASKA
48	NEVADA	NEVADA
49	NEW HAMPSHIRE	NEW HAMPSHIRE
50	NEW JERSEY	NEW JERSEY
51	NEW MEXICO	NOUVEAU-MEXIQUE
52	NEW YORK	NEW YORK
53	NORTH CAROLINA	CAROLINE DU NORD
54	NORTH DAKOTA	DAKOTA DU NORD

Tableau A-5 : Codes d'État américain

Code	Description anglaise	Description française
55	OHIO	OHIO
56	OKLAHOMA	OKLAHOMA
57	OREGON	OREGON
59	PENNSYLVANIA	PENNSYLVANIE
61	RHODE ISLAND	RHODE ISLAND
62	SOUTH CAROLINA	CAROLINE DU SUD
63	SOUTH DAKOTA	DAKOTA DU SUD
64	TENNESSEE	TENNESSEE
65	TEXAS	TEXAS
66	UTAH	UTAH
67	VERMONT	VERMONT
68	VIRGINIA	VIRGINIE
69	WASHINGTON	WASHINGTON
70	WEST VIRGINIA	VIRGINIE-OCCIDENTALE
71	WISCONSIN	WISCONSIN
72	WYOMING	WYOMING
74*	WESTERN IDENT NETWORK (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)	RESEAU D'IDENTIFICATION DE L'OUEST (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)
* Ne peut pas être utilisé pour l'adresse, le lieu de naissance ou le lieu de décès.		

Tableau A-6 : Codes de pays

Tous les codes de pays peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition de l'étiquette.

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
004	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN
008	ALBANIA	ALBANIE
010	ANTARCTICA	ANTARCTIQUE
012	ALGERIA	ALGERIE
016	AMERICAN SAMOA	SAMOAS AMERICAINES
020	ANDORRA	ANDORRE
024	ANGOLA	ANGOLA
028	ANTIGUA AND BARBUDA	ANTIGUA-ET-BARBUDA
031	AZERBAIJAN	AZERBAIDJAN
032	ARGENTINA	ARGENTINE
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE
040	AUSTRIA	AUTRICHE
044	BAHAMAS	BAHAMAS
048	BAHRAIN	BAHREIN
050	BANGLADESH	BANGLADESH
051	ARMENIA	ARMENIE
052	BARBADOS	BARBADE
056	BELGIUM	BELGIQUE
060	BERMUDA	BERMUDES
064	BHUTAN	BHOUTAN
068	BOLIVIA	BOLIVIE
070	BOSNIA-HERZEGOVINA	BOSNIE-HERZEGOVINE
072	BOTSWANA	BOTSWANA
074	BOUVET ISLAND	BOUVET, ILE
076	BRAZIL	BRESIL
084	BELIZE	BELIZE
086	BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	OCEAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE
090	SOLOMON ISLANDS	ILES SALOMON
092	BRITISH VIRGIN ISLANDS	ILES VIERGES BRITANNIQUES
096	BRUNEI DARUSSALAM	BRUNEI DARUSSALAM
100	BULGARIA	BULGARIE
104	MYANMAR	MYANMAR
108	BURUNDI	BURUNDI

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
112	BELARUS	BELARUS
116	CAMBODIA	CAMBODGE
120	CAMEROON	CAMEROUN
124	CANADA	CANADA
132	CAPE VERDE	CAP-VERT
136	CAYMAN ISLANDS	ILES CAIMANS
140	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
144	SRI LANKA	SRI LANKA
148	CHAD	TCHAD
150†	EUROPE	EUROPE
152	CHILE	CHILI
156	CHINA	CHINE
158	TAIWAN PROVINCE OF CHINA	PROVINCE CHINOISE DE TAIWAN
162	CHRISTMAS ISLAND	ILE CHRISTMAS
166	COCOS (KEELING) ISLANDS	ILES COCOS (KEELING)
170	COLOMBIA	COLOMBIE
174	COMOROS	COMORES
175	MAYOTTE	MAYOTTE
178	CONGO	CONGO
180	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
184	COOK ISLANDS	ILES COOK
188	COSTA RICA	COSTA RICA
191	CROATIA	CROATIE
192	CUBA	CUBA
196	CYPRUS	CHYPRE
203	CZECH REPUBLIC	REPUBLIQUE TCHEQUE
204	BENIN	BENIN
208	DENMARK	DANEMARK
212	DOMINICA	DOMINIQUE
214	DOMINICAN REPUBLIC	REPUBLIQUE DOMINICAINE
218	ECUADOR	EQUATEUR
222	EL SALVADOR	EL SALVADOR
226	EQUATORIAL GUINEA	GUINEE EQUATORIALE
231	ETHIOPIA	ETHIOPIE
232	ERITREA	ERYTHREE
233	ESTONIA	ESTONIE
234	FAEROE ISLANDS	ILES FEROE

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
238	FALKLAND ISLANDS (MALVINAS)	ILES FALKLAND (MALVINAS)
242	FIJI	FIDJI
246	FINLAND	FINLANDE
248	ALAND ISLANDS	ILES D'ALAND
250	FRANCE	FRANCE
254	FRENCH GUIANA	GUYANE FRANCAISE
258	FRENCH POLYNESIA	POLYNESIE FRANCAISE
260	FRENCH SOUTERN TERRITORY	TERRES AUSTRALES FRANCAISES
262	DJIBOUTI	DJIBOUTI
266	GABON	GABON
268	GEORGIA	GEORGIE
270	GAMBIA	GAMBIE
275	OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORY	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
276	GERMANY	ALLEMAGNE
288	GHANA	GHANA
292	GIBRALTAR	GIBRALTAR
296	KIRIBATI	KIRIBATI
300	GREECE	GRECE
304	GREENLAND	GROENLAND
308	GRENADA	GRENADE
312	GUADELOUPE	GUADELOUPE
316	GUAM	GUAM
320	GUATEMALA	GUATEMALA
324	GUINEA	GUINEE
328	GUYANA	GUYANA
332	HAITI	HAITI
334	HEARD ISLAND AND MCDONALD ISLANDS	HEARD, ILE ET MCDONALD, ILES
336	HOLY SEE	SAINT-SIEGE
340	HONDURAS	HONDURAS
344	HONG KONG	HONG KONG
348	HUNGARY	HONGRIE
352	ICELAND	ISLANDE
356	INDIA	INDE
360	INDONESIA	INDONESIE
364	IRAN	IRAN
368	IRAQ	IRAQ

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
372	IRELAND	IRLANDE
376	ISRAEL	ISRAEL
380	ITALY	ITALIE
384	IVORY COAST	COTE D'IVOIRE
388	JAMAICA	JAMAIQUE
392	JAPAN	JAPON
398	KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
400	JORDAN	JORDANIE
404	KENYA	KENYA
408	DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA	REP. POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
410	REPUBLIC OF KOREA	REPUBLIQUE DE COREE
414	KUWAIT	KOWEIT
417	KYRGYZSTAN	KIRGHIZISTAN
418	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
422	LEBANON	LIBAN
426	LESOTHO	LESOTHO
428	LATVIA	LETTONIE
430	LIBERIA	LIBERIA
434	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
438	LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN
440	LITHUANIA	LITUANIE
442	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG
446	MACAU	MACAU
450	MADAGASCAR	MADAGASCAR
454	MALAWI	MALAWI
458	MALAYSIA	MALAISIE
462	MALDIVES	MALDIVES
466	MALI	MALI
470	MALTA	MALTE
474	MARTINIQUE	MARTINIQUE
478	MAURITANIA	MAURITANIE
480	MAURITIUS	MAURICE
484	MEXICO	MEXIQUE
492	MONACO	MONACO
496	MONGOLIA	MONGOLIE
498	REPUBLIC OF MOLDOVA	REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
499	MONTENEGRO	MONTENEGRO
500	MONTserrat	MONTserrat AMERIQUES
504	MOROCCO	MAROC
508	MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE
512	OMAN	OMAN
516	NAMIBIA	NAMIBIE
520	NAURU	NAURU
524	NEPAL	NEPAL
528	NETHERLANDS	PAYS-BAS
530	NETHERLANDS ANTILLES	ANTILLES NEERLANDAISES
533	ARUBA	ARUBA
540	NEW CALEDONIA	NOUVELLE-CALEDONIE
548	VANUATU	VANUATU
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZELANDE
558	NICARAGUA	NICARAGUA
562	NIGER	NIGER
566	NIGERIA	NIGERIA
570	NIUE	NIOUE
574	NORFOLK ISLAND	ILE NORFOLK
578	NORWAY	NORVEGE
580	NORTHERN MARIANA ISLANDS	ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES
583	MICRONESIA	MICRONESIE
584	MARSHALL ISLANDS	ILES MARSHALL
585	PALAU	PALAOS
586	PAKISTAN	PAKISTAN
591	PANAMA	PANAMA
598	PAPUA NEW GUINEA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
600	PARAGUAY	PARAGUAY
604	PERU	PEROU
608	PHILIPPINES	PHILIPPINES
612	PITCAIRN	PITCAIRN
616	POLAND	POLOGNE
620	PORTUGAL	PORTUGAL
624	GUINEA-BISSAU	GUINEE-BISSAU
626	TIMOR-LESTE	TIMOR-LESTE
630	PUERTO RICO	PORTO RICO
634	QATAR	QATAR

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
638	REUNION	REUNION
642	ROMANIA	ROUMANIE
643	RUSSIAN FEDERATION	FEDERATION DE RUSSIE
646	RWANDA	RWANDA
654	SAINT HELENA	SAINTE-HELENE
659	SAINT KITTS AND NEVIS	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
660	ANGUILLA	ANGUILLA
662	SAINT LUCIA	SAINTE-LUCIE
666	SAINT PIERRE AND MIQUELON	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
670	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
674	SAN MARINO	SAINT-MARIN
678	SAO TOME AND PRINCIPE	SAO TOME-ET-PRINCIPE
682	SAUDI ARABIA	ARABIE SAOUDITE
686	SENEGAL	SENEGAL
688	SERBIA	SERBIE
690	SEYCHELLES	SEYCHELLES
694	SIERRA LEONE	SIERRA LEONE
702	SINGAPORE	SINGAPOUR
703	SLOVAKIA	SLOVAQUIE
704	VIET NAM	VIET NAM
705	SLOVENIA	SLOVENIE
706	SOMALIA	SOMALIE
710	SOUTH AFRICA	AFRIQUE DU SUD
716	ZIMBABWE	ZIMBABWE
724	SPAIN	ESPAGNE
732	WESTERN SAHARA	SAHARA OCCIDENTAL
736	SUDAN	SOUDAN
740	SURINAME	SURINAME
744	SVALBARD AND JAN MAYEN ISLANDS	ILES SVALBARD ET JAN MAYEN
748	SWAZILAND	SWAZILAND
752	SWEDEN	SUEDE
756	SWITZERLAND	SUISSE
760	SYRIAN ARAB REPUBLIC	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
762	TAJIKISTAN	TADJIKISTAN
764	THAILAND	THAÏLANDE
768	TOGO	TOGO

Tableau A-6 : Codes de pays

Code	Description anglaise	Description française
772	TOKELAU	TOKELAOU
776	TONGA	TONGA
780	TRINIDAD AND TOBAGO	TRINITE-ET-TOBAGO
784	UNITED ARAB EMIRATES	EMIRATS ARABES UNIS
788	TUNISIA	TUNISIE
792	TURKEY	TURQUIE
795	TURKMENISTAN	TURKMENISTAN
796	TURKS AND CAICOS ISLANDS	ILES TURQUES ET CAIQUES
798	TUVALU	TUVALU
800	UGANDA	OUGANDA
804	UKRAINE	UKRAINE
807	MACEDONIA	MACEDOINE
818	EGYPT	EGYPTE
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI
830	CHANNEL ISLANDS	ILES ANGLO-NORMANDES
831	GUERNSEY	GUERNESEY
832	JERSEY	JERSEY
833	ISLE OF MAN	ILE DE MAN
834	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
840	UNITED STATES OF AMERICA	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
850	UNITED STATES VIRGIN ISLANDS	ILES VIERGES AMERICAINES
854	BURKINA FASO	BURKINA FASO
858	URUGUAY	URUGUAY
860	UZBEKISTAN	OUZBEKISTAN
862	VENEZUELA	VENEZUELA
876	WALLIS AND FUTUNA ISLANDS	ILES WALLIS ET FUTUNA
882	SAMOA	SAMOA
887	YEMEN	YEMEN
891	SERBIA AND MONTENEGRO	SERBIE-ET-MONTENEGRO
894	ZAMBIA	ZAMBIE
997**	INTERPOL GENERAL SECRETARIAT (LYON)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL D'INTERPOL (LYON)
998*	OTHER	AUTRE
999	UNKNOWN	INCONNU
<p>* Utiliser pour un pays ne figurant pas à cette liste; il faut alors entrer le nom du pays dans le sous-champ « Pays ».</p> <p>** Ne peut pas être utilisé pour l'adresse, le lieu de naissance ou le lieu de décès.</p> <p>† À utiliser uniquement pour le lieu de naissance. (non inclus dans le projet de BRT)</p>		

Annexe B : Résumé des étiquettes de type 2 utilisées dans les transactions RT de la GRC

N° d'étiquette	Code d'étiquette	VERS LA GRC				EN PROVENANCE DE LA GRC							
		IMM	IMA	IMP	VER	ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV	
2.001	LEN	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.800	DCN	O	C	F		F	F	O	F	F			
2.806	NAME	O	C										
2.807	SEX	O	C										
2.808	HAI	C											
2.809	EYE	C											
2.810	HGT	C											
2.811	WGT	C											
2.814	RACE	C											
2.819	LGF	O	O	O	O								
2.824	OTN	F	F										
2.827	NMG						F	F					
2.874	SFBI	F											
2.875	RRES						F	O					
2.887	CIC	F	F										
2.888	FOSS	F	F										
2.891	ISR	F											
2.892	IRP	C											
2.893	FQO	F											
2.894	FER	C											
2.8005	RET	O											
2.8022	DOB	O	C										
2.8038	DPR	O											
2.8044	ESD							F					
2.8056	PLB	C											
2.8060	EMSG						O				O		
2.8067	IMA	O			O								
2.8071	ACN							F					
2.8084	MFR	C											
2.8106	ICI	C											
2.8910	NVN	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Tableau B-1 : Résumé des étiquettes de type 2 utilisées dans les transactions RT de la GRC

N° d'étiquette	Code d'étiquette	VERS LA GRC				EN PROVENANCE DE LA GRC						
		IMM	IMA	IMP	VER	ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV
2.8911	STV	O	O	O								
2.8913	CRS							F				
2.8931	NFT	O	O	O								
2.8936	RTX	C										
2.8938	NOTF	O			O							
2.8939	FPCL	O			O							
2.8952	CREF							F				
2.8953	IDI							F				
2.8955	VSR											O
2.8960	IFIL	F						F				
2.8961	NAT	O	C									
2.8963	REM											
2.8964	IID		O	O					O	O		
2.8965	GCMS	F	F						F			
2.8966	EAD								O			
2.8967	AMR		O						O			
2.8968	POI											
2.8971	RDA		C					F	F			
2.8972	EPD									O		
2.8973	AFN				O						O	O

Annexe C : Résumé des attributs définis par la GRC

Tableau C-1 : Attributs des transactions touchant les résidents temporaires

N° d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
1.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	3
1.002	VER	Version ANSI/NIST		N	4	4
1.003	CNT	Contenu du fichier				
		Élément d'information 1		N	1	2
		Élément d'information 2		N	1	5
1.004	TOT	Type de transaction		A	3	5
1.005	DAT	Date		D	8	8
1.006	PRY	Priorité		N	1	1
1.007	DAI	Identificateur de service destinataire		AN	7	7
1.008	OAI	Identificateur de service expéditeur		AN	7	7
1.009	TCN	Numéro de contrôle de transaction		N	13	13
1.010	TCR	Numéro de renvoi de contrôle de transaction		N	13	13
1.011	NSR	Résolution de lecture initiale		NS	5	5
1.012	NTR	Résolution nominale de transmission		NS	5	5
1.014	GMT	Temps universel		AN	15	15
2.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	7
2.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
2.800	DCN	Numéro de contrôle de document		N	20	20
2.806	NAME	Nom principal				
		Nom de famille		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
2.807	SEX	Sexe	Y	A	1	1
2.808	HAI	Couleur des cheveux	Y	N	2	2
2.809	EYE	Couleur des yeux	Y	A	1	1
2.810	HGT	Taille		N	1	3
2.811	WGT	Poids		N	1	3
2.814	RACE	Race ou origine	Y	A	1	1
2.819	LGF	Indicateur de langue		A	1	1
2.824	OTN	Autres noms/Nom d'emprunt				
		Nom de famille		AS	1	50

Tableau C-1 : Attributs des transactions touchant les résidents temporaires

N° d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
2.827	NMG	Message narratif		ANS	1	1000
2.874	SFBI	Demande de recherche du FBI		A	1	1
2.875	RRES	Résultats - SNP de la GRC	Y	A	1	1
2.887	CIC	Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
2.888	FOSS	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
2.891	ISR	Demande de recherche internationale		A	1	1
2.892	IRP	Pays étrangers aux fins de recherche				
		Code de pays	Y	N	3	3
		Numéro de dossier		ANS	1	32
2.893	FQO	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				
		Numéro de doigt	Y	N	2	2
		Code de raison	Y	N	2	2
		Description		ANS	1	50
2.894	FER	Motif de la recherche à l'étranger		ANS	1	500
2.8005	RET	Code de conservation		A	1	1
2.8022	DOB	Date de naissance		D	8	8
2.8038	DPR	Date de prélèvement des empreintes		D	8	8
2.8044	ESD	Date de réalisation de la recherche		D	8	8
2.8056	PLB	Lieu de naissance				
		Code de pays	Y	N	3	3
		Pays		AS	1	35
		Code de province, de territoire ou d'État	Y	N	2	2
2.8060	EMSG	Erreur				
		Code d'erreur		N	1	5
		Message d'erreur		ANS	1	300
2.8067	IMA	Appareil de saisie d'image				
		Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Numéro de série du système de		ANS	1	50

Tableau C-1 : Attributs des transactions touchant les résidents temporaires

N° d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		prélèvement d'empreintes d'origine				
2.8071	ACN	Mesures à prendre		ANS	1	500
2.8084	MFR	Raison d'empreinte manquante				
		Code de position de doigt	Y	N	2	2
		Code de raison d'empreinte manquante	Y	A	2	2
		Date de l'empreinte manquante		D	8	8
2.8106	ICI	Coordonnées de l'enquêteur				
		Nom de l'enquêteur		ANS	1	50
		Nom de l'organisme d'enquête		ANS	1	50
		Nom de la section chargée de l'enquête		ANS	1	50
		Numéro de téléphone de la personne-ressource		N	1	20
		Numéro de télécopieur de la personne-ressource		N	1	20
		Adresse postale de la personne-ressource		ANS	1	200
		Adresse courriel de la personne-ressource		ANS	1	50
2.8910	NVN	Numéro de version du DCI externe		N	3	3
2.8911	STV	Numéro de version des tables du système		N	3	3
2.8913	CRS	Casier judiciaire				
		Code de pays	Y	N	3	3
		Contenu du casier judiciaire		ANS	1	200000
2.8931	NFT	Nom de la personne responsable de la transaction		ANS	1	50
2.8936	RTX	Description de la race		ANS	1	25
2.8938	NOTF	Nom du préposé au prélèvement des empreintes		ANS	1	50
2.8939	FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes		ANS	1	20
2.8952	CREF	Références du contributeur				
		Nom de famille principal		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
		Date de naissance		D	8	8

Tableau C-1 : Attributs des transactions touchant les résidents temporaires

N° d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
		ICU du système de gestion des dossiers		AN	8	20
		Numéro de référence individuel		ANS	1	32
		On doit entrer une valeur dans cette étiquette si		ANS	1	32
2.8953	IDI	Information sur les résultats de la recherche				
		Code recherché de type de fichier'	Y	N	1	2
		Résultats de recherche	Y	A	1	1
		Numéro de dossier		AN	1	12
		Nom de famille		AS	1	50
		Premier prénom		AS	1	20
		Deuxième prénom		AS	1	20
		Troisième prénom		AS	1	20
		Quatrième prénom		AS	1	20
		Date de naissance		N	8	8
		Sexe	Y	A	1	1
		Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
		ICU du système de gestion des dossiers		AN	8	20
2.8955	VSR	Résultat de la recherche de vérification	Y	A	1	1
2.8960	IFIL	Type de dossier d'immigration	Y	N	2	2
2.8961	NAT	Nationalité				
		Code de nationalité	Y	N	3	3
		Pays		AS	1	35
2.8963	REM	Expulsion				
2.8964	IID	Numéro de dossier d'immigration		N	12	12
2.8965	GCMS	ICU du système de gestion des dossiers		AN	8	20
2.8966	EAD	Date d'application de la modification		D	8	8
2.8967	AMR	Motif de modification	Y	N	1	1
2.8968	POI	Personne d'intérêt				
2.8971	RDA	Échéance de conservation du dossier d'immigration		N	8	8
2.8972	EPD	Date d'élimination		D	8	8

Tableau C-1 : Attributs des transactions touchant les résidents temporaires

N° d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
2.8973	AFN	Numéro de dossier SAID				
		Type de dossier	Y	N	1	2
		Numéro de dossier		AN	1	12
14.021	SEG	Position du segment				
		Numéro de doigt	Y	N	2	2
		Gauche		N	1	4
		Droite		N	1	4
		Haut		N	1	4
		Bas		N	1	4
14.022	IQM	Mesure de qualité de l'image				
		Numéro de doigt	Y	N	2	2
		Cote de qualité		N	1	2
14.200	IMTC	Type d'image	Y	N	1	1

Annexe D : Liste d'acronymes

Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
ACKT	Accusé de réception – Décadactylogramme
ANSI	American National Standards Institute
ARC	Agence du revenu du Canada
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
C-216	Formulaire dactyloscopique « criminel » de la GRC
C-216C	Formulaire dactyloscopique « civil » de la GRC
C-216R	Formulaire dactyloscopique « réfugié » de la GRC
CGA	Algorithme de compression
CIC	Citoyenneté et immigration Canada
CIPC	Centre d'information de la police canadienne
CJIS	Criminal Justice Information Services (FBI)
CRII	Système CRII (casiers judiciaires)
DCI	Document de contrôle d'interface
DCN	Numéro de contrôle de document
EBTS	Spécification de transmission électronique des données biométriques (FBI)
EFCD	Dactyloscopieuse électronique
EFTS	Spécification de transmission électronique des empreintes digitales (FBI)
ERRT	Erreur dans une transaction (décadactylogramme)
ERRV	Erreur dans une transaction (vérification d'empreintes)
FBI	Federal Bureau of Investigation
FPS	Numéro de section dactyloscopique (numéro FPS)
GCA	Algorithme de compression pour échelles de gris
GRC	Gendarmerie royale du Canada
HLL	Longueur de ligne horizontale

Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
IAFIS	Système automatisé et intégré d'identification dactyloscopique (FBI)
ICU	Identificateur unique de client (Système mondial de gestion des cas de CIC)
IDC	Caractère de désignation d'image
IMA	Modification à un dossier d'immigration
IMAR	Réponse à une modification d'un dossier d'immigration
IMG	Données d'image
IMM	Transaction d'immigration
IMP	Genre d'empreinte Transaction d'élimination d'un dossier d'immigration
IMPR	Réponse à l'élimination d'un dossier d'immigration
ISR	Résolution de lecture de l'image
ITR	Identification en temps réel
LEN	Longueur de l'enregistrement logique
NIST	National Institute of Standards and Technology
SAID	Système automatisé d'identification dactyloscopique
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
SDSM	Sous-direction de la sécurité ministérielle
SGD	Système de gestion des dossiers
SNP	Services nationaux de police
SRE	Résultats de recherche sur des empreintes décadactylaires (réponse à une transaction IMM)
SRV	Résultats de la recherche de vérification (réponse à une transaction VER)
SSOBL	Système de soutien des opérations des bureaux locaux
SSR	Section des services de réseau

Tableau D-1 : Liste d'acronymes et d'abréviations

Terme	Définition
TOT	Type de transaction
VER	Transaction de vérification d'empreintes
VLL	Longueur de ligne verticale
WSQ	Wavelets Scalar Quantization (algorithme de compression fondé sur la technologie des ondelettes)